T1 Animer la mise en œuvre du DOCument d'OBjectifs ☆☆☆

OCLT : *Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB*
ODD : *Mettre en œuvre et faire évoluer le DOCument d'Objectifs*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Mise en œuvre des mesures de gestion du site - Animation de la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et « Marais de la Seudre » avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.
Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

Rq : Selon les actions proposées ainsi que les zones d'intervention (continentale, oléronaise, maritime), divers opérateurs pourront être sollicités. Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont cependant nécessaires : c'est le rôle de la structure animatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.
Il s'agit de permettre la réalisation des actions validées par le Comité de pilotage. L'animateur devra en particulier veiller à initier les interventions des différents partenaires et assurer la coordination afin de garantir une cohérence à l'échelle du site. La structure animatrice doit également être disponible pour apporter informations et conseils auprès des acteurs locaux (collectivités, professionnels, usagers, etc.).

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE, etc.), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers…).
Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAE), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme…), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), etc.
Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les

différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, …) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, etc.

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1-Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.
Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.
Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2-Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3-Suivis et mises à jour des actions du DOCOB : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**
Rq : Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

OUTILS DE REALISATION

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (préfecture, DREAL, DDTM, etc.)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé à **32 000 € par an.**

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunions du Comité de pilotage
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateurs de performance :

- Evolution du pourcentage d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires

T2 Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais ☆☆

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation
Informer les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration globale de la qualité du milieu (diminution des atteintes à l'environnement) - respect du partage de l'espace et des usagers (diminution des conflits d'usage)
HIC visés	Tous
EIC visées	Tous
Territoires	Intégralité du site terrestre
Surface	14001ha
Actions liées	T1, Toutes les actions E, L, M, O

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

On observe depuis quelques années un changement de gestion des marais, avec des propriétaires extérieurs au territoire et qui, pour la plupart, ne sont pas au fait des pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles. La gestion effective se traduit donc généralement par une absence d'intervention, ce qui peut s'avérer préjudiciable en termes de qualité de l'eau et de diversité paysagère.
Par ailleurs, la réglementation française et européenne en matière de protection de la ressource en eau et de l'environnement évoluant régulièrement, il est difficile pour les acteurs locaux d'être au courant de toute la législation, et encore plus de l'interpréter correctement.
Cette action vise à rédiger un guide de bonnes pratiques afin d'accompagner les acteurs dans la réalisation de leurs projets mais aussi, et surtout, dans l'entretien et la gestion régulière de leurs parcelles de marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais
Ce guide est à destination des usagers (professionnels et particuliers) des marais. Il ne s'agit pas de présenter en détail la réglementation propre à une activité (de nombreux guides existant déjà sur la plupart des activités professionnelles de production) mais plutôt de présenter dans les grandes lignes les relations et interactions entre la zone humide, les activités en place et la société. Ce guide permettra un partage des connaissances et définira des recommandations valables pour tous.
Des groupes de travail pourront être mis en place afin de contribuer à la rédaction de ce document.
La vocation de ce guide est bien d'accompagner les acteurs, que ce soit pour une découverte du territoire ou la réalisation d'un projet. Le guide ne présentera donc que des éléments synthétiques I et II et des études de cas ou des exemples concrets dans la partie III.

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource ». Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'une veille scientifique
Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Guide de bonnes pratiques - proposition de plan

PARTIE I : ACTIVITES, USAGES & PATRIMOINE EN MARAIS

CHAPITRE 1 : GESTION HYDRAULIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

1.1 - GESTION DES MARAIS EN EAU SALEE
1.2 - GESTION DES MARAIS EN EAU DOUCE
1.3 - AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
1.4 - LUTTE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES
1.5. - DEMOUSTICATION

CHAPITRE 2 : ACTIVITES AGRICOLES

2.1 –DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET EVOLUTION
2.2 – PRATIQUES AGRICOLES
2.3 – MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
2.4 – CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL

CHAPITRE 3 : ACTIVITES AQUACOLES

3.1 –TYPES DE PRODUCTIONS : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET EVOLUTION
  3.1.1 - Ostréiculture
  3.1.2 - Pénéïculture
  3.1.3 - Vénériculture
  3.1.4 – Saliculture
  3.1.5 - Culture de salicorne
  3.1.6 - Marais à poissons
  3.1.7 – Pêche à pied professionnelle
3.2 – CONTRATS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX CONCHYLICOLES
3.3 – CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES OSTREICOLES ET CONSEQUENCES
3.4 – DEMARCHE QUALITE « MARENNES OLERON »
3.5 – CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

4.1 - ACTIVITES NAUTIQUES
4.2 - ACTIVITE DE BAIGNADE
4.3 - SPORTS MOTORISES
  4.3.1 - Quad et motos cross
  4.3.2 – ULM et paramoteur
4.4 - ACTIVITES DE PECHE DE LOISIRS
  4.4.1 – Pêche maritime de loisir
  4.4.2 – Pêche au carrelet
  4.4.3 – Pêche fluviale de loisir
4.5 - ACTIVITES CYNEGETIQUES
  4.5.1 – Approche générale des différentes pratiques de chasse
  4.5.2 – Chasse à la tonne

CHAPITRE 5 : LE PATRIMOINE NATUREL

5.1 -LES HABITATS
5.2 - LA FLORE
5.3 - LA FAUNE
  5.3.1 – Les oiseaux
  5.3.2 – Mammifères, amphibiens, reptiles & poissons
  5.3.3 – Insectes & mollusques

PARTIE II : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 1 : OUTILS DE PROTECTION

1.1 - PARC NATUREL MARIN
1.2 - RESERVES NATURELLES NATIONALE ET REGIONALE
1.3 - SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1.4 - NATURA 2000
1.5. - ACQUISITIONS FONCIERES

CHAPITRE 2 : REGLEMENTATION

2.1 - LOI SUR L'EAU (PLANIFICATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU)
2.2 - LOI LITTORAL
2.3 - CODE DE L'URBANISME (PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)
2.4. – CODE DE L'ENVIRONNEMENT (REGLEMENTATION LIEE AUX STATUTS DE PROTECTION)

RQ : réglementation générale ; renvoi à des sites sources pour la veille juridique

CHAPITRE 3 : CHARTES & CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES

RQ : synthèse des documents existants sur l'ensemble des thématiques

PARTIE III : PARTICIPER A LA PRESERVATION DES MARAIS

CHAPITRE 1 : RESPECTER ET FAVORISER LA BIODIVERSITE

1.1 - LUTTER CONTRE LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (REMBLAIS, DECHARGES)
1.2 - ENTRETENIR LE RESEAU HYDRAULIQUE (QUI CONTACTER; RESPECTER LES ESPECES LOCALES)
1.3. - RESTAURER OU CONSTRUIRE SA MAISON (ACCUEILLIR DES ESPECES PARTICULIERES)
1.4 - ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000

CHAPITRE 2 : RESPECTER LA REGLEMENTATION

- Arbres de décision pour les différents travaux réglementés en zones humides + cas particulier en site Natura 2000
- Organigramme services de l'Etat
Contact Point relais CCBM

CHAPITRE 3 : RESPECTER ET SOUTENIR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 - RESPECTER LA QUALITE ET LA QUANTITE D'EAU
3.2 - DECOUVRIR LES LABELS LOCAUX ET LES CIRCUITS COURTS
3.3 - PRATIQUER SON SPORT DE LOISIRS DE MANIERE RESPECTUEUSE

Mise en place d'une veille scientifique

Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Conditions particulières d'exécution

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement est parue le 12 janvier 2012 au Journal officiel. Elle vise à harmoniser et simplifier les procédures de contrôle et de sanctions dans le domaine de l'environnement. Elle créé aussi un corps d'inspecteurs de l'environnement. Son entrée en vigueur n'est toutefois prévue qu'au 1er juillet 2013. Il convient donc de prendre en compte les éléments de cette ordonnance et de faire paraître les éléments réglementaires du guide après le 1er juillet 2013.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structure animatrice, comité de pilotage, groupes de travail, services de l'Etat, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, organismes scientifiques, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rédaction du guide : 20j la 1e année – 10000€ puis 3j/an pour actualiser – 1500€
- veille scientifique : 3j/an – 1500€

Réalisation d'un guide sous forme de classeur permettant de consulter les fiches par thématiques et de les actualiser facilement : estimation : 100€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 22 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour la diffusion du guide
- Nombre de jours passés pour l'actualisation du guide
- Nombre de jours passés pour la veille scientifique

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre d'atteintes à l'environnement
- Evolution du nombre de conflits entre usagers
- Evolution de la sensibilité et de la connaissance des acteurs sur le respect du patrimoine naturel et des usages

T3 Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation ☆☆☆

OCLT : *Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité*
ODD : *Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration des conditions d'accueil du milieu (diminution des atteintes à l'environnement)
HIC visés	Tous
EIC visées	Tous
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	T1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il est difficile pour de nombreux usagers d'être au fait de toute la réglementation et surtout de ses applications concrètes sur le terrain. Cette méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'une veille juridique (action T1)

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource » (animateur Natura 2000 en collaboration avec les services de l'Etat). Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'un relais local d'information sur la réglementation

Il s'agit ici de mettre en place un relais local entre les acteurs de terrain et les services administratifs. La personne « ressource » (animateur Natura 2000) pourra être contactée par les acteurs locaux pour des informations réglementaires et par les services de l'Etat pour des précisions techniques.

Organiser des réunions d'échange sur le terrain

Afin de mieux comprendre les contraintes techniques de terrain et la réglementation, des réunions d'échange seront organisées sur le terrain entre les acteurs locaux et les services administratifs.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Services de l'Etat, structures professionnelles et de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- veille juridique : 3j/an
- relais local d'informations : 5j/an
- organisation de sorties terrain : 2j/an

D'où 10 jours/an soit 5000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 25 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour la veille juridique
- Nombre de contacts pour des informations réglementaires
- Nombre de sorties terrain organisées

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux réunions de terrain
- Diminution du nombre d'atteintes à l'environnement

T4 Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Accompagner les projets collectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux
Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	Selon le secteur et les aménagements concernés : M, O, B, E, L

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à accompagner des projets locaux en les incitant à prendre en compte les enjeux du site et en leur proposant un volet "valorisation du patrimoine naturel remarquable". Les initiatives actuelles sont portées par des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, syndicats de pays), des personnes morales (associations...) ou physiques (privés).
Les projets ciblés sont notamment :

- les cheminements pédestres et cyclables intégrant une dimension "découverte du patrimoine"
- les parcours liés aux activités de loisirs (pêche, canoë kayak, etc.)
- projets de développement et de promotion des activités socio-économiques garantes de la préservation du milieu
- projets de type « éco-tourisme » ou « tourisme vert »

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Ce soutien peut être de différentes natures : technique, scientifique et/ou financier.

- préconisations techniques et scientifiques aux partenaires pour l'élaboration de projets cohérents valorisant le patrimoine naturel remarquable, ou respectant les prescriptions habitats/espèces inscrites au document d'objectifs.
- conception/réalisation d'aménagements ou de documents pour l'information, la découverte et la sensibilisation aux enjeux biologiques remarquables spécifiques au site Natura 2000 (ex : bornes d'interprétation, édition et diffusion de plaquettes...)
- accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la réalisation d'aménagements d'accès ou de maîtrise des accès "légers" (souci d'intégration paysagère notamment), dans un but de découverte du patrimoine naturel remarquable

Ces mesures peuvent faire appel à d'autres actions du DOCOB :

- plantation de haies
- entretien des fossés
- mise en défens de certaines zones
- aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

2. Conditions particulières d'exécution

Nécessité de faire une évaluation d'incidences Natura 2000 pour certains projets

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, personnes morales (associations) ou physiques (privés), services de l'Etat

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- accompagnement des porteurs de projets : 3j/an => 3 x 500 = 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre d'acteurs ayant contacté la structure animatrice pour des conseils en environnement pour des projets (projets soumis et non soumis à évaluation des incidences)
- Nombre de jours passés pour le soutien technique et scientifique

Indicateurs de performance :

- Nombre de projets présentant des aménagements de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
- Nombre de chartes signées
- Nombre de contrats signés

T5 Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire

☆☆

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets de territoire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (autres sites Natura 2000, SAGE Seudre, SAGE Charente, Parc Naturel Marin, SCOT, trames verte et bleue…). Les enjeux du site Natura 2000, tant biologiques qu'hydrauliques (quantitatif et qualitatif), doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et l'application de ces projets et politiques.
Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.
Le but est d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des projets de territoire

- Participation aux instances de pilotage des projets de territoire (SAGEs, Parc Naturel Marin)
- Participation aux groupes de travail des sites Natura 2000 alentour

Proposer les préconisations dans les projets d'aménagements

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000

Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités et des structures professionnelles engagées dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.
Lors de la rédaction ou révision de documents de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux…), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE, porteurs de projets

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- Suivi des projets de territoire : 5j/an
- Accompagnement des communes : 3j/an

=> 8 x 500 = 4000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de projets de territoire suivies
- Nombre de sollicitations des collectivités et porteurs de projets
- Nombre de jours passés pour l'accompagnement

Indicateur de performance :

- Nombre de projets de territoire ou de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux Natura 2000

T5 Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire

☆☆

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets de territoire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (autres sites Natura 2000, SAGE Seudre, SAGE Charente, Parc Naturel Marin, SCOT, trames verte et bleue…). Les enjeux du site Natura 2000, tant biologiques qu'hydrauliques (quantitatif et qualitatif), doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et l'application de ces projets et politiques.
Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.
Le but est d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des projets de territoire

- Participation aux instances de pilotage des projets de territoire (SAGEs, Parc Naturel Marin)
- Participation aux groupes de travail des sites Natura 2000 alentour

Proposer les préconisations dans les projets d'aménagements

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000

Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités et des structures professionnelles engagées dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.
Lors de la rédaction ou révision de documents de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux…), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE, porteurs de projets

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- Suivi des projets de territoire : 5j/an
- Accompagnement des communes : 3j/an

=> 8 x 500 = 4000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de projets de territoire suivies
- Nombre de sollicitations des collectivités et porteurs de projets
- Nombre de jours passés pour l'accompagnement

Indicateur de performance :

- Nombre de projets de territoire ou de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux Natura 2000

T5 Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire

☆☆

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets de territoire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (autres sites Natura 2000, SAGE Seudre, SAGE Charente, Parc Naturel Marin, SCOT, trames verte et bleue…). Les enjeux du site Natura 2000, tant biologiques qu'hydrauliques (quantitatif et qualitatif), doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et l'application de ces projets et politiques.
Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.
Le but est d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des projets de territoire

- Participation aux instances de pilotage des projets de territoire (SAGEs, Parc Naturel Marin)
- Participation aux groupes de travail des sites Natura 2000 alentour

Proposer les préconisations dans les projets d'aménagements

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000

Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités et des structures professionnelles engagées dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.
Lors de la rédaction ou révision de documents de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux…), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE, porteurs de projets

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- Suivi des projets de territoire : 5j/an
- Accompagnement des communes : 3j/an

=> 8 x 500 = 4000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de projets de territoire suivies
- Nombre de sollicitations des collectivités et porteurs de projets
- Nombre de jours passés pour l'accompagnement

Indicateur de performance :

- Nombre de projets de territoire ou de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux Natura 2000

T6 Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage

OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : préserver les habitats face à des changements d'occupation du sol - à moyen terme : maintenir des pratiques favorables aux habitats et aux habitats d'espèces => maintien des surfaces d'habitats et des populations de ces espèces sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	A définir
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire par la gestion conservatoire. Les maîtrises foncière et d'usage par acquisition ou par convention de gestion permettent la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la gestion environnementale.
Afin de favoriser la conservation des habitats sur le site, il sera possible d'avoir recours à la maîtrise foncière de certains secteurs. Cette action sera particulièrement favorable pour :

- les prairies naturelles humides des marais
- l'habitat lagunaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Plusieurs opérateurs fonciers interviennent sur les marais d'Oléron et de la Seudre :
• Le Conservatoire du littoral (Cdl)
• Le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN)
• Le Conseil Général de Charente Maritime
• Les Fédérations de Chasse et de Pêche

Réaliser un travail d'animation pour mieux connaître le foncier

- Réaliser un état des lieux des propriétaires et gestionnaires des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces à partir de la cartographie,
- Identifier les parcelles juxtaposées aux habitats remarquables.
- Identifier les îlots de pâturage
- Contacter les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- Etudier les possibilités d'échanges de foncier ou de droit d'exploitation pour faciliter la contractualisation.

Ce travail de veille sur le foncier est à assurer sur le long terme. Notons que, sur le terrain, les phases d'animation et de négociation / contractualisation se mettent en œuvre de manière simultanée au fur et mesure de la prise de connaissance des parcelles concernées et de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles

Au vu des résultats de l'étude précédente, plusieurs possibilités pourront être proposées aux gestionnaires suivant le cas observé et la volonté du propriétaire :
1. **Acquisitions** : l'acquisition des parcelles concernées
2. **Conventions de gestion** : la proposition de conventions de gestion aux propriétaires qui assureraient la gestion des parcelles dans le cadre des politiques sur les espaces naturels (CG, CEN, Cdl) ou par le biais de contrats Natura 2000. Il est peut aussi être envisagé une mise à disposition par le propriétaire et/ou gestionnaire à une tierce personne qui assurerait la gestion de la parcelle.

Rq : Pour la bonne marche de ce programme d'acquisition foncière, il est nécessaire de :
- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc., dans l'optique du maintien ou du développement d'exploitations durablement viables sur le marais.
- Associer les experts environnementaux concernant certains secteurs importants
- Coordonner les actions des opérateurs fonciers. Les actions entreprises depuis déjà de nombreuses années par les collectivités locales, les institutions cynégétiques, et les associations naturalistes, doivent être poursuivies.

Cette politique raisonnée de maîtrise foncière ou d'usage doit porter en priorité sur les habitats ou sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés par la déprise ou susceptibles d'être détruits dans l'avenir. Toutefois, les sites susceptibles d'être concernés par cette mesure pourront également être identifiés par la structure animatrice au gré des opportunités.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SAFER, Propriétaires privés, Conservatoire du Littoral (Cdl), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), collectivités territoriales, conseil général, associations de protection de la nature, associations et fédérations de chasse et de pêche.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SAFER, association de propriétaires, conservatoires, associations de protection de l'environnement, collectivités, fédération de chasse et de pêche.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Animation :
- Suivi foncier et relais avec les partenaires : 2j/an => 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne (Mesure Fonc. 1 04 du PDM du SDAGE Adour-Garonne : Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides.*)*, Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, Conservatoire du Littoral, Conseils Généraux (TDENS), Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature), Agence de l'Eau, Communes, Fédérations des Chasseurs, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :
- Cartographie des zones proposées à la maîtrise foncière
- Nombre de propriétaires et de gestionnaires rencontrés

Indicateurs de performance :
- Evolution de la surface sous maîtrise foncière et/ou d'usage

T7 Evaluer et restituer les résultats des actions mises en œuvre

OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : Evaluer les résultats des actions mises en œuvre

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer et restituer les résultats des actions
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 001 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers…), et il est donc difficile de l'apprécier avec certitude. De plus, les actions sont parfois expérimentales. Ces incertitudes justifient la nécessité de mettre en place des suivis réalisés avec rigueur, selon des protocoles prédéfinis.
L'intérêt d'un suivi est double. Il permet :

de vérifier l'efficacité d'une intervention,
d'adapter les actions de gestion.

Chaque fiche action précise donc des indicateurs de suivi et d'évaluation. La présente action vise à centraliser l'ensemble des résultats sous une forme accessible au plus grand nombre.

Rq : un DOCOB est évalué tous les 6 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions Natura 2000
Ce tableau permettra d'intégrer les actions menées sur la partie terrestre mais aussi sur la partie marine. Il sera facilement accessible par le grand public.

Réalisation de documents d'informations à destination des acteurs locaux
Des documents d'informations seront réalisés afin de permettre aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage de suivre facilement l'état d'avancement de la démarche et les résultats.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, DREAL

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Animation : 5j tous les 6 ans
=> 5 x 500 = 2500€
Soit pour 5 ans (en 2017), un montant total de 2 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Mise en place du tableau et actualisation régulière
- Réalisation de documents d'informations

B1 Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire ☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Préserver, restaurer et gérer les micro-milieux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site - à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.
HIC visés	**Forêts alluviales*** (91E0), Chênaies galicio-portugaises (9230)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, **Rosalie des Alpes***, **Vison d'Europe*** Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Bois d'intérêt communautaire (localisation ci-dessous)
Surface	33 ha
Actions liées	B2, CE3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation de l'habitat « Forêts alluviales » (16 ha)
  - marais d'Avail (extrémité ouest, vers l'Ecuissière – Dolus d'Oléron)
  - marais de la Perroche (lisière nord-ouest vers la Natonnière et lisière sud-est vers la Rémigeasse – Dolus d'Oléron)
  - 2 petits bosquets au niveau de la Prise de Cagouillac (entre Marennes et Bourcefranc)
- 2011 : Localisation de l'habitat « Chênaies galicio-portugaises » (17 ha)
  - Boisement de « la Garenne » (Breuillet)

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats boisés d'intérêt communautaire sont assez marginaux sur ce site Natura 2000 dominé par des habitats estuariens et salés. Cependant la présence, même en faible proportion, de ces habitats contribue à la diversité spécifique du territoire en fournissant un habitat à de nombreuses espèces. Par ailleurs, la faible superficie et le caractère morcelé de ces habitats tendent à les fragiliser.
Cette action vise donc à la préservation et à la gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

<u>Gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire (aulnaies, frênaies, chênaies)</u>
La non-gestion est le mode d'action préconisée pour le maintien de ces habitats.
Cependant, en cas d'interventions forestières sur ces peuplements, les engagements de conservation et les recommandations de gestion suivantes pourront être respectés :

1- Engagements généraux de conservation :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements en place : ne pas défricher, ne pas transformer les peuplements par substitution d'essences. Conserver en particulier les essences caractéristiques des habitats.
- Intervenir de préférence entre octobre et mars en dehors des périodes sensibles pour la faune.

- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser le maintien des arbres remarquables (arbres à cavités, arbres morts ou sénescents) présents sur les parcelles.

2- Recommandations générales de gestion :

- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement au sein desquels les arbres sont conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité généralement retenu.
- Dans le cas des formations alluviales, conduire les peuplements sous la forme de futaies claires mélangées en essences y compris dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha).
- Dans le cas des chênaies galicio-portugaises, conserver une exploitation traditionnelle extensive des peuplements forestiers permettant la récolte de bois de chauffage.
- Rechercher, quand cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.
- Pour le renouvellement des peuplements forestiers, privilégier la régénération naturelle, les interventions sylvicoles ponctuelles (dégagement-nettoiement) réalisées en jeunesse contribueront à doser le mélange d'essences.
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les zones humides (franchissement des cours d'eau, respect des berges…).

3- Cas particulier des arbres remarquables disséminés

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défauts en forêt gérée. Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier…). Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

4- Cas particulier des îlots de sénescence

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort (diversité dans les âges et dans la localisation): c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales.

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire.
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant.

- Ils devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier…).
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	- Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, - les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés ou - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

5- Cas particulier du bois mort au sol

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.
De l'ordre de 20 à 30 m^3/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois. Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

6– Mise en défens des peuplements forestiers remarquables

Si nécessaire, il pourra être proposé de mettre en défens certains secteurs. Cette mesure concerne les boisements les boisements dont la structure est fragile et qui sont sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement (consommation de broussailles et de jeunes arbres par les animaux sauvages) ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures).

Mise en défens d'habitats boisés d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

2. Conditions particulières

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, Conseil Général 17, collectivités, conservatoires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, syndicat de propriétaires, associations de protection de l'environnement

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel : Animation : 1j/an = 500€/an
Soit pour 5 ans, un montant total de 2 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Nombre et surface de contrats Natura 2000 signés.

Indicateurs de performance :

- Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire
- Evolution de l'état de conservation de ces habitats

B2 Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire ☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des dérangements des zones de reproduction - à moyen terme : maintien des populations sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, **Rosalie des Alpes***, **Vison d'Europe*** Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pie Grièche écorcheur, Spatule blanche
Territoires	Boisements
Surface	A définir
Actions liées	B1, CE3, C2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2010 : 6 sites abritant des colonies d'ardéidés ont été recensées :
  - La Cabane noire (Moulin des Loges - Saint-Just-Luzac)
  - Près du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac)
  - Bois de Bien Assis (Nieulle-sur-Seudre)
  - Bois de Montsanson (Le Gua)
  - Bois de La Garenne (près du Four à Chaux – Breuillet)
  - Bois d'Oron (Le Château d'Oléron)
- 2010 : localisation de la Rosalie des Alpes
  - Présence avérée dans le marais de Dercie (Le Gua)
  - Présence probable dans le marais d'Avail (Dolus d'Oléron)
  - Présence possible sur les boisements en marge du site
- 2010 : localisation des nids de Milan noir
  - 10 nids
- 2010 : localisation des chauves-souris forestières
  - la Barbastelle a été contactée en quatre localités réparties sur le continent (rive droite) et dans l'île d'Oléron, en marge du marais doux d'Avail.
  - Le Murin à oreilles échancrées a été contacté à proximité du bois du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac).

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Si l'essentiel de la zone consiste en prairies et marais, quelques boisements de bordure de coteaux ont été inclus dans le périmètre Natura 2000. Les boisements caducifoliés ou mixtes sont globalement jeunes, de faible superficie, structurés en taillis dense sous futaie basse. Ils ne permettent pas le complet développement des guildes sylvicoles mais leur importance est majeure au plan fonctionnel.

Les boisements humides ou non constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette). Les prairies de marais ainsi que les fossés alentours fournissent des zones d'alimentation privilégiées.

Ces bois sont aussi favorables à la Rosalie des Alpes, coléoptère xylophage inféodé aux arbres vieux, sénescents ou morts, d'essences variées (frênes, saules, hêtres notamment) ou à certaines espèces de chauves-souris forestières. Enfin certains rapaces peuvent nicher sur les grands arbres. Le maintien des boisements, ainsi que leur gestion adaptée, seront aussi favorables à de nombreuses autres espèces (Lucane cerf-volant, Vison, Loutre, Engoulevent, etc.)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion et préservation des colonies d'ardéidés

- Négocier l'abattage raisonné du bois dans les colonies de reproduction
- L'entretien courant sera à réaliser en fonction des dates d'installation et de reproduction des colonies. Il sera donc à réaliser d'octobre à février.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction qui a lieu d'avril à juillet (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Maintien du caractère humide des boisements (enlèvement des branches issues des coupes, curage des fossés, etc.).Ces préconisations seront précisées au cas par cas en fonction du boisement et de ses enjeux.

Gestion favorable à la Rosalie des Alpes

- Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe).
- Maintenir les haies et les ripisylves de frênes connectées
- De préférence, favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis et laisser en place quelques arbres de haut jet.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de tas de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte. Les laisser en place jusqu'à décomposition complète du bois.

Gestion environnementale en faveur des rapaces

- Maintenir ou restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc sur des surfaces supérieures à 0,5 ha.
- En cas d'exploitation du bois, maintenir des arbres de haut-jet (sauf pour des raisons de sécurité)
- Éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction de mars à août dans les massifs forestiers (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Rechercher, lorsque cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.

Gestion environnementale en faveur des chauves-souris

- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts. En cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe.

Gestion et entretien des boisements

Engagements rémunérés	- Taille du bois (en têtard plutôt qu'en taillis) - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Pas d'intervention du 1er février au 15 septembre - Maintien d'arbres morts ou sénescents - Maintien d'arbres de haut-jet - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes

	- Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	- Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, - les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés **OU** - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment le code forestier et les Espaces Boisés Classés.
Il pourra être utile au préalable de la mise en œuvre de ces actions de réaliser une cartographie du statut de protection existant des boisements.

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, conservatoires, …

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, ONF, associations de protection de l'environnement, syndicat de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Animation : démarchage des propriétaires : 3j/an soit 1500€/an
Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes et de contrats signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la population d'Aigrette garzette et de Bihoreau gris
- Evolution du nombre de nids de Milan noir
- Reproduction du Circaète Jean le Blanc
- Evolution de la population de Rosalie des Alpes
- Evolution de la population de chauves-souris

C1 Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000 ★★

OCLT : *Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité*
ODD : *Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public.*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise en compte des enjeux écologiques du site par le grand public, les scolaires mais surtout par les acteurs locaux Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	C2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'information et la sensibilisation des habitants et des usagers du site à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire est une condition indispensable à la préservation d'un site à fort enjeu environnemental. Cette sensibilisation passe par l'information des adultes, mais également par la formation des enfants.
Par ailleurs, il y a une forte demande de la part des acteurs locaux (exploitants agricoles et aquacoles, équipes d'entretien, collectivités, etc.) pour une formation et/ou une information leur permettant de reconnaître et/ou de voir les espèces et habitats remarquables pour lesquels ils ont une responsabilité patrimoniale à travers leurs activités.

Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des habitants du site, de les sensibiliser à l'impérative nécessité de protéger la biodiversité et de les rendre eux-mêmes acteurs de la démarche. Les grands principes de cette action sont les suivants :

- Informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation d'une faune et d'une flore remarquables à préserver.
- Montrer l'intérêt de la mise en place de Natura 2000 sur ce territoire
- Insister sur la place des acteurs locaux dans la démarche de préservation
- Développer les actions éco-citoyennes

DESCRIPTION DE L'ACTION

<u>Information des acteurs locaux sur les richesses naturelles du site</u>

- Réalisation de plaquettes de vulgarisation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Organisation de sorties sur le terrain à destination des acteurs locaux (découverte des habitats et des espèces, suivi des aménagements) – 2 par an

<u>Information du grand public sur les richesses naturelles du site</u>

- Organisation de sorties découverte du patrimoine naturel, bâti et culturel du territoire
- Réalisation d'expositions itinérantes présentant le site Natura 2000, sa biodiversité et les activités en place
- Organisation de cycles de conférence (patrimoine naturel, rôle des activités)
- Implication et sensibilisation du grand public par l'organisation d'un concours photos

Ces diverses manifestations ont déjà été mises en place en 2010 et 2011 dans le cadre de l'opération « Bouge ton marais » organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Information des acteurs locaux sur la mise en œuvre du DOCOB

- Rédaction d'une lettre d'information sur la démarche Natura 2000 « A Ras 2 Marais » (parution bisannuelle) – diffusion papier et numérique
- Actualisation du site Internet dédié à la démarche

Sensibilisation du public jeune aux enjeux du site Natura 2000 (patrimoine naturel et activités)

- Organisation de sorties découverte à destination des scolaires (ce type de manifestations a déjà été réalisé en 2010 dans le cadre de l'opération Bouge ton Marais)
- Réalisation de projets pédagogiques : les 18 communes concernées par le site Natura 2000 comptent de nombreuses écoles, collèges et lycées... L'objectif de cette action est de réaliser un projet pédagogique (1 ou 2 classes par an) sur des thématiques en lien avec les habitats et les bonnes pratiques de gestion.
- Proposition de thématiques : estran (pêche à pied), milieux dunaires (laisses de mer, dunes embryonnaires, etc.), marais salé, marais doux, estuaire

Différents outils pédagogiques pourront être mis en place (maquette, jeu de rôle, mallettes pédagogiques)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs du site

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, Communauté de Communes du Bassin de Marennes, CCSTI Mendès France, écoles, collèges, lycées, association de protection de l'environnement, structures professionnelles, réseau d'acteurs d'éducation à l'environnement

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 28 j/an et 6 jours sur une année

- réalisation de plaquettes (2 par an) : 6j/an
- organisation de sorties terrain (tout public) : 7j/an
- réalisation d'expositions itinérantes : 3j sur 1 année
- organisation de cycles de conférence : 3j sur 1 année
- organisation et exposition d'un concours photos : 4j/an
- rédaction d'une lettre d'information : 3j/an
- actualisation du site Internet : 3j/an
- accompagnement pour la réalisation de projets pédagogiques : 5j/an

=> 28 x 500 = 14 000€/an et 6 x 500= 3000€ sur une année

Soit pour 5 ans, un montant total de 73 000 €

Coût indicatif unitaire

Lettre d'information (4 à 6 pages - 300 ex) : 300€ (2 par an)
Impression plaquette (1500 ex.) : 1000€ (1 par an)
Sortie terrain - prestation : 200€ (3 par an)

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités, Agence de l'Eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour les actions de sensibilisation
- Nombre de documents et/ou d'événements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de participants aux sorties terrain
- Evolution du nombre de participants au concours photos
- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (par un questionnaire)

C2 Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers ☆☆

OCLT : *Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité*
ODD : *Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public.*
Informer les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte du partage de l'espace par tous les acteurs locaux - Connaissance par les acteurs locaux des pratiques respectueuses du site - Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	T2, C1, C3, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 est le lieu d'une multitude d'activités économiques et de loisirs. Celles-ci peuvent parfois avoir un impact négatif sur le milieu mais aussi être mutuellement conflictuelles. Cette action vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs aux comportements respectueux du site mais aussi des usages en place.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Sensibilisation des propriétaires concernés sur les problématiques de gestion et d'entretien du réseau hydraulique et des digues

Une association syndicale de gestion de l'eau constitue le 1er interlocuteur pour un propriétaire souhaitant gérer convenablement son marais. Il convient donc de soutenir leur création (action O1). Par ailleurs, les éléments définis dans les actions liées au réseau hydraulique (O1, O2 et O3) seront regroupés dans le guide de bonnes pratiques (T2) sous forme de fiches.

- Rencontres ponctuelles avec les propriétaires
- Encourager la création d'un réseau d'acteurs relais référents (présidents de syndicat de marais)
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers de curage

Mise en place d'un partenariat avec les fédérations d'activités de loisirs

Cette mesure a pour objectif d'intégrer les préconisations Natura 2000 (et notamment les éléments de la charte Natura 2000) dans les chartes de bonnes pratiques (ou les règlements intérieurs) des activités touristiques du site (randonnée pédestre cycliste et équestre, loisirs motorisés, loisirs aériens…).

Sensibiliser les entreprises de location/vente/prêt d'engins motorisés et/ou aériens

- Rencontres individuelles avec les entrepreneurs pour les sensibiliser à ces problématiques et les inciter à afficher la (ou les) charte(s) de bonnes pratiques dans leur magasin

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Rencontres ponctuelles avec les propriétaires : 2j/an
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers de curage : 2j/an
- Rédaction des chartes de bonnes pratiques : 5j la 1e année
- Rencontres avec les entrepreneurs : 2j/an

1e année : 5 x 500 = 2500€

Années suivantes : 6 x 500= 3000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 14 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de rencontres
- Nombre de sorties terrain
- Nombre de chartes de bonnes pratiques intégrant les préconisations Natura 2000
- Nombre de chartes Natura 2000 affichées

Indicateurs de performance :

- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (par un questionnaire)
- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Diminution des atteintes à l'environnement et des perturbations
- Diminution des conflits entre les activités

C3 Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site ✯

OCLT : *Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité*
ODD : *Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place*
Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise de conscience de la richesse du site par les touristes Développement de gestes éco-citoyens Réduction des dégradations des habitats liées à une mauvaise connaissance
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	C1, L1, L2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Bassin Marennes-Oléron est un site très touristique, principalement sur les plages mais aussi dans les zones de marais, avec le développement de nombreuses activités de loisirs : randonnées pédestres et cyclistes, quad, jet-ski, ULM, camping-carisme. Ce public n'est pas toujours au fait des enjeux du territoire et peut être à l'origine de dégradations involontaires et de dérangements pour la faune et les acteurs locaux. Cette action vise à sensibiliser spécifiquement cette catégorie d'usagers.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un partenariat avec les professionnels du tourisme

- sensibilisation et formation des offices de tourisme
- rédaction d'une charte de bonnes pratiques générale sur le marais à afficher dans les offices
- mise à disposition des chartes liées à chaque activité

Aménagement des accès pour réduire l'impact du public

Ces aménagements sont déjà pris en compte sur le littoral et les dunes par les actions L1 et L2. Cette mesure permet de prendre en compte des enjeux de conservation ponctuels sur les marais liés à la circulation du public. Il s'agit de canaliser, de manière ponctuelle ou non, l'accès et la circulation du public afin de réduire leur impact sur les habitats et le dérangement.
Les aménagements peuvent par exemple correspondre à :

- la mise en place et entretien de sentier « de contournement » (pour éviter le piétinement, le dérangement d'un site de nidification)
- la pose et dépose saisonnière d'obstacles appropriés

Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic au cas par cas. Ils ne peuvent être mis en place sur des propriétés privées.

Mise en défens de secteurs sensibles

Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Sensibilisation du public

Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. La mise en accessibilité des sites existants doit intervenir dans un délai de 10 ans.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Structure animatrice, collectivités, associations de protection de l'environnement, structures professionnelles, offices de tourisme, fédérations d'activités de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rencontres avec les offices de tourisme : 5j la 1e année ensuite 3j/an
- rédaction d'une charte globale de bonnes pratiques : 2j la 1e année
- suivi des aménagements : 1j/an

1e année : 7 x 500 = 3500€

Les années suivantes : 4 x 500 = 2000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de partenariat mis en place avec les offices de tourisme
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces d'habitats piétinés

CE1 Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures

☆☆

OCLT : *Préserver les espèces d'intérêt communautaire*
ODD : *Favoriser la libre circulation des espèces*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction de la mortalité de l'avifaune liée aux infrastructures. - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	/

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces). Des actions visant à réduire ces facteurs de risque ne peuvent que conforter les populations de ces espèces sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identification et recensement des zones à risque :
L'objet est d'identifier les zones à risque pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) en reproduction ou hivernage, ou passage migratoire régulier sur le site.

Proposition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques vis-à-vis des infrastructures existantes et nouvelles :
Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence des secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.
Pour chaque zone à risque identifiée, il sera proposé et mis en œuvre les mesures de réduction des risques de mortalité comme par exemple :

- la pose de spirales ou balises colorées pour rendre les câbles plus visibles. Des balises blanches et rouges pourront être posées en alternance sur les câbles : rouges pour les oiseaux à activité diurne et blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire.
- la pose d'effigies de rapaces en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux et à les éloigner des lignes
- la pose de plateformes à côté des pylônes qui accueillent les nids de cigognes**.**

Aménagements des infrastructures aériennes

Engagements rémunérés	- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Comité National Avifaune, ERDF, RTE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 1,5 j/an = 1,5 x 500 = 750 €

- Recensement des zones à risques : collecte des données de mortalité : 0,5 j/an
- Accompagnement du porteur de projets : 1j/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 3750 € d'animation. Les travaux ne sont pas chiffrés.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Le coût de la pose de balises avifaune est très variable. Il dépend :

- des contraintes de la zone dans laquelle la ligne se trouve (zone humide…),
- des contraintes propres à la sécurité du réseau (possibilité de « consignation » de la ligne ou non, période d'intervention, durée de l'intervention possible…)

De ces contraintes vont découler le choix des dispositifs installés (spirale, garniture de câble, silhouette de rapace…) et le choix du mode de pose (pose conventionnelle, héliportée ou encore effectuée en « Travaux Sous Tension »…). Cette variabilité du coût de pose peut aller du simple au quintuple…

A titre indicatif, sur d'autres sites[1][2], le prix d'une balise posée varie entre 400 et 700 euros.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrain et/ou de centralisation des données
- Nombre de zones à risques identifiées
- Nombre de dispositifs installés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la mortalité liée aux infrastructures aériennes

[1] Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu : 120 balises sur 3,2 km pour 50 000€ (RTE, 2009).

[2] Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale « Haute chaîne du Jura » : 100 balises sur 2 km pour 70 000€ (RTE, 2010)

CE2 Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières ☆☆☆

OCLT : *Préserver les espèces d'intérêt communautaire*
ODD : *Favoriser la libre circulation des espèces*
Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision, - à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	Loutre d'Europe, **Vison d'Europe***
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	O1, O2, O3, S2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Evaluation des ouvrages d'art situés sur les axes prioritaires au vu des enjeux « Loutre » et « Vison » (22 ouvrages analysés) (LPO, 2011)

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Face à un ouvrage d'art, surtout s'il est difficilement franchissable, les visons, et dans une moindre mesure les loutres, sortent de l'eau, escaladent les berges et viennent déposer leur odeur sur le point le plus haut, c'est-à-dire, s'il s'agit d'une route, sur la voie de circulation.
Les loutres ne franchissent les ouvrages d'art par-dessous que si elles ne perçoivent aucun danger potentiel, s'il y a des emplacements de marquage et si elles sont sures qu'aucun obstacle n'empêche le passage.
Le Vison préfèrera quant à lui un passage sec à une zone inondée. Sans aménagement adapté, il passera donc systématiquement sur les routes.
Les plans d'actions européens et nationaux mis en œuvre pour enrayer le déclin des loutres et visons placent la réduction des risques de mortalité routière au rang des mesures les plus prioritaires.

La présente action vise à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers traversant le marais de la Seudre.
La route Rochefort-Royan (D733) coupe transversalement le marais de la Seudre, dont plusieurs bras du fleuve. Sur près de 4,3 km, elle constitue une rupture paysagère majeure divisée en deux tronçons. Celui situé entre Chalon et l'Eguille-sur-Seudre mesure 2,4 km, celui entre l'Eguille-sur-Seudre et Fontbedeau 1,8 km. Les ouvrages hydrauliques sont peu abondants le long de ce tronçon et ne permettent pas le passage de la faune. Depuis 2000, ***17 cas de mortalité de loutre*** *ont été recensés sur ces deux tronçons.*

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Nouveaux aménagements routiers :
Certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (mais peuvent néanmoins être soumis à une étude d'impact). Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général, collectivités) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe et de la Loutre hors procédure administrative.

Aménagement du réseau existant :

➢Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

➢Le maître d'ouvrage fera réaliser ou réalisera les actions suivantes auxquelles il pourra associer la structure animatrice :

- réalisation d'une expertise précise du site visé avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison et de la Loutre aux abords, recherche de gîte potentiel ou avéré, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau…)
- proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison et de la Loutre d'Europe et à la réduction du risque de mortalité et opportunité de réalisation de ces mesures.
- suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Le diagnostic écologique du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé (tableau ci-après):

- 8 sites à risque fort nécessitant une intervention à court terme ;
- 11 sites à risque moyen, nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 3 sites à risque faible ;

Les possibilités techniques, adaptées au cas par cas par un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine, diamètre de 25 mm, hauteur 1m, enterré de 30 cm, 100 m minimum de chaque côté),
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau (80 à 100 cm de diamètre),
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec.

Le cahier des charges précis de chaque aménagement ne sera défini qu'après étude de chaque cas.

Ouvrage	Commune (Route)	Niveau de priorité	Pistes d'aménagements
1	Arvert (D14)	**Faible**	Déjà réalisé
2	Arvert (D14)	**Faible**	Déjà réalisé
3	Arvert (D14)	**Faible**	Déjà réalisé
4	Chaillevette (Route de la Poterie)	**Fort**	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
5	Mornac (Route de Plordonnier)	**Moyen**	Pose d'un grillage
6	Mornac (Route de Plordonnier)	**Moyen**	Pose d'un grillage
7	Mornac (Route de Plordonnier)	**Moyen**	Pose d'un grillage
8	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	**Fort**	Banquette empierrée et pose d'un grillage
9	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	**Moyen**	Pose d'un grillage
10	Le Gua (D733)	**Fort**	Banquette empierrée et pose grillage
11	Le Gua (D733)	**Fort**	Banquette empierrée et pose grillage
12	Le Gua (D733)	**Fort**	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
13	Le Gua (Rte St Martin – Souhe)	**Moyen**	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
14	Le Gua ((Rte St Martin – Souhe)	**Moyen**	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
15	Nieulle-sur-Seudre (D241)	**Fort**	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
16	Nieulle-sur-Seudre (D118)	**Moyen**	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
17	Nieulle-sur-Seudre (D241)	**Moyen**	Banquette empierrée et pose d'un grillage
18	Saint-Just-Luzac (Rte d'Artouan)	**Moyen**	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
19	Grand-Village-Plage (D26E2)	**Moyen**	Pose d'une banquette et d'un grillage
20	Grand-Village-Plage (D26E2)	**Moyen**	Pose d'un grillage
21	Grand-Village-Plage (Petit Pont)	**Fort**	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage
22	Château d'Oléron (La fontaine)	**Fort**	A étudier. Pose d'un grillage.

Aménagements des infrastructures routières

Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, …) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1er septembre au 30 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Sétra, CETE Sud-Ouest, LPO, ONCFS, structures de chasse, observateurs bénévoles

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser (données SETRA, 2009)
- Installation d'une buse sèche : 250 € / ml (Ø80)
- Installation d'une banquette : 500 € / ml
- Installation d'un encorbellement : 400 € / ml
- Installation d'un grillage petite faune : 20 € / ml (soit 4000€ par ouvrage pour 100 m de chaque côté)

Ouvrage	Pistes d'aménagements	Longueur de la buse ou de la banquette (m)	Coût total
4	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	6	5500
5	Pose d'un grillage	2	4000
6	Pose d'un grillage	9	4000
7	Pose d'un grillage	5,5	4000
8	Banquette empierrée et pose d'un grillage	14	11000
9	Pose d'un grillage	11	4000
10	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
11	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
12	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	17	8250
13	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	0,45	4112,5
14	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	9	8500

15	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	7	7500
16	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
17	Banquette empierrée et pose d'un grillage	6,5	7250
18	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
19	Pose d'une banquette et d'un grillage	12	10000
20	Pose d'un grillage	11	4000
21	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage	9	8500
22	A étudier. Pose d'un grillage.	8	8000
		Total	**129612,5**

Budget prévisionnel :
Animation :
- Accompagnement des porteurs de projets : 2j/an
- Suivi des aménagements : 1j/an
Coût des aménagements : 129 625.5€ HT pour 19 ouvrages
Soit pour 5 ans, un montant total de 1500 € d'animation et 129625,5€ de travaux.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).
Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :
- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre d'aménagements réalisés/Nombre d'aménagements prioritaires,
- Nombre de chantier suivis
- Nombre de cahier des charges d'avant projet réalisés

Indicateurs de performance :
- Evolution de la faune indicatrice (indices de présence)
- Evolution des données collisions routières

CE3 Mise en place de dispositifs permettant le déplacement des espèces

☆☆

OCLT : *Préserver les espèces d'intérêt communautaire*
ODD : *Favoriser la libre circulation des espèces*
Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation du linéaire boisé et amélioration de sa fonctionnalité en tant que corridor écologique ; - à moyen terme : augmentation de la population de chiroptères
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin), Loutre d'Europe, **Rosalie des Alpes*, Vison d'Europe***, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha (linéaire de haies et de ripisylves à définir)
Actions liées	B1, B2, S1, S6, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires. La préservation de ces corridors écologiques constitue un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité, enjeu d'ailleurs intégré au niveau national par la loi Grenelle et la mise en place de la Trame verte et bleue.

Le maintien d'espèces utilisant un grand domaine vital dépend donc de ces connexions entre les milieux. Les chauves-souris, la loutre et le vison utilisent ainsi les linéaires aquatiques (fossés) et boisés (haies, ripisylves) pour se déplacer entre les zones de reproduction et de chasse, que ce soit au sein du site Natura 2000 « Marais de la Seudre » ou avec les autres sites naturels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

<u>Mise en place d'un réseau de haies pérenne pour le déplacement des chauves-souris au sein du site et avec les sites Natura 2000 alentour</u> (cette action est liée aux résultats de l'action S6) :

- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de Seudre
- Si certaines voies routières engendrent des collisions routières « significatives », il pourra être mise en place des dispositifs boisés. Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic préalable et le cahier des charges sera défini au cas par cas.
- Garantir la pérennité des boisements : proposer aux communes de classer certains boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Restauration, gestion et entretien des haies

Engagements rémunérés	- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches, - Taille de la haie : maintenir une largeur de haie la plus importante possible en cohérence avec les activités en place. Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Vérification annuelle de l'état général de la haie : éliminer systématiquement, de manière mécanique ou manuelle, les espèces horticoles invasives (buddleias, renouée du Japon…), allochtones ou d'ornement. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Conserver et entretenir les haies, bois, bosquets et/ou arbres isolés contractualisés sans les transformer (arrachage…) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport - Conserver une diversité structurale maximale (strate herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, taillis, arbres de haut jet, têtards…) et une diversité d'espèces végétales spontanées (autochtones) aussi grande que possible ; n'utiliser et/ou ne conserver que des espèces autochtones - Intervention entre le 1er septembre et le 30 mars (hors période de nidification) - Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes) - Eviter le broyage sur les haies denses - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales - Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage…) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailanthe, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice. - Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<u>Identification et recensement des ripisylves</u>

Sur les marais salés de la Seudre et d'Oléron, la ripisylve consiste principalement en des haies arbustives et arborées hétérogènes avec notamment du tamaris, du prunellier, de l'aubépine, du cornouiller sanguin, etc.

Sur les marais doux du site Natura 2000, on observe plus d'arbres, notamment des frênes, des aulnes, des chênes, mais aussi les arbustes présents en marais salés : prunellier, aubépine, viorne, etc.

La ripisylve et les boisements humides seront gérés de façon différenciée selon leur état de conservation. Un état des lieux préalable semble nécessaire :

- Localisation cartographique des ripisylves
- Caractérisation en 3 niveaux :

On différenciera :

- Des zones en très bon état de conservation à laisser en l'état
- Des zones en état de conservation bon à moyen, nécessitant une gestion sylvicole
- Des zones perturbées à restaurer surtout lorsqu'il y a une discontinuité du corridor

- Elaboration d'un cahier des charges, en collaboration avec les acteurs, comprenant les éléments ci-après.

Restauration, gestion et entretien des ripisylves

Engagements rémunérés	Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - Plantation, bouturage d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …), - Etudes et frais d'expert - Taille des arbres constituant la ripisylve en fin d'automne avant le gel (gyrobroyage interdit) - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Intervention entre le 1er septembre et le 30 mars - Maintien des arbres morts ou sénescents (sauf pour des raisons de sécurité) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Dans le cas de plantation sur la ripisylve, il faudra permettre un accès pour l'entretien du réseau hydraulique (espacement des plantations, alternance de rives).
Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les recommandations techniques du guide national sur la gestion des habitats du Vison d'Europe.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, associations de propriétaires, associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Prom'Haies

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- cartographie sous SIG : localisation des corridors écologiques et des boisements classés (EBC) : 3j la 1ère année
- démarchage des propriétaires : 10j/an

1e année : 3 x 500 = 1500€

Les années suivantes : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 21 500 €.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

Pour une haie "simple" = Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) à une densité 100 plants/100 m (hors main d'œuvre) :

- coût des plants : 200-250€/100 ml ;
- coût d'un paillage biodégradable : 200 €/100 ml ;
- matériel nécessaire à la plantation (hors protection des plants) : 400-450 € m/l.

(Chiffrage d'après Prom'Haies)

Soit 8 à 10€ du mètre linéaire[1].

L'entretien des haies entre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion agricole. L'entretien des haies durant 15 ans est un préalable au financement des plantations par les collectivités territoriales.

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrains
- Nombre chantiers de plantation et/ou d'entretien des haies ou des ripisylves
- Nombre de chartes Natura 2000 signées

Indicateurs de performance :

- Augmentation du nombre de chauves-souris
- Augmentation de la biodiversité sur et à proximité de ces zones (re)boisés

[1] Entreprise Plantations charentaises : Haie simple : 3,75 €/ml ; Haie double : 4€/ml
Paillage biodégradable : -pour haie simple : +3,10€/ml ; -pour haie double : +3,70€/ml

CE4 Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes - à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	C1, C2, T2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2010 : état des lieux du SAGE Seudre
  - Inventaire des espèces invasives potentielles ou avérées

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaires. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée mais aussi de suivre les espèces émergentes présentant un potentiel envahissant.
S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, la régulation des espèces exotiques doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le Vison d'Europe. En effet, les études menées dans le cadre de la Mission nationale Vison d'Europe ont montré que les cages pièges constituent un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

<u>Adapter la lutte contre les ragondins et les rats musqués à la présence de Vison d'Europe</u>

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe.
- Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques, notamment ne pas utiliser de pièges tuants.
- Promouvoir les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe : les cages piège doivent être munie de trou de 5 cm x 5 cm (trappe échappatoire) tenu ouvert entre le 1er mars et le 1er septembre.
Toute capture accidentelle de vison doit être signalée aux référents régionaux du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Contribuer à la lutte contre les autres espèces animales exotiques envahissantes

- Etudier la prolifération des autres espèces (écrevisses américaines, tortue de Floride, etc.) : surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus.

Contribuer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des espèces (baccharis, jussie…). Surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones. Vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux…
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Suivre les espèces émergentes

- Assurer une veille environnementale auprès des organismes scientifiques afin de suivre les espèces présentant toutes les caractéristiques des espèces envahissantes, mais non encore reconnues en tant que telles.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de réseau d'observation en lien avec les acteurs

Mise en œuvre de chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable
- la station d'espèce indésirable est de faible dimension
- les éléments précédents sont précisés et certifiés par une étude scientifique
- les conditions techniques d'élimination ou de limitation de cette espèce sont décrites et validées scientifiquement.

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales - Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales - Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation. Une attention particulière devra aussi être apportée sur le traitement des sous-produits animaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.)

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, services de l'état, collectivités, associations représentants les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, association de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ACCA, ACTCM, CBNSA, CEN, FDAAPPMA 17, FDC 17, FDGDON, ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques, SAGE Seudre,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 5 j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés (terrain, rencontres d'acteurs, documents de communication)
- Nombre et durée des chantiers de lutte contre les espèces envahissantes
- Nombre de cahiers des charges établis

Indicateurs de performance :

- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins
- Evolution du nombre de stations d'espèces envahissantes
- Evolution des espèces impactées par la présence d'espèces envahissantes

O1 Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ☆☆☆

OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité
Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux
Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Alose feinte, Loutre d'Europe Aigrette garzette, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Echasse blanche, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Spatule blanche, Sterne naine, Sterne caugek, Sterne pierregarin
Territoires	Marais salé
Surface	~9 000 ha
Actions liées	O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, …) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies…) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.
La coordination de la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rq : Il n'existe pas de structures de gestion de l'eau sur les marais salés de l'estuaire de la Seudre.

<u>Soutenir la création d'associations syndicales d'entretien et de gestion du réseau hydraulique sur le marais salé</u>

- sollicitations des communes concernées afin qu'elles prennent l'initiative de la création d'associations syndicales
- assistance technique auprès des communes

Rq : les spécificités du marais de la Seudre font que la gestion hydraulique est principalement individuelle. Les propriétaires ont cependant la possibilité de déléguer leur compétence de gestion de l'eau au syndicat ce qui pourrait sembler pertinent dans le cas de chenaux desservant plusieurs parcelles. Des initiatives locales, déjà bien avancées, existent déjà en ce sens avec des projets de création d'associations syndicales sur les communes de Mornac sur Seudre et de L'Eguille sur Seudre. D'autres débutent sur la rive droite de la Seudre : communes de Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre et de Le Gua.

Rq : La création d'associations syndicales ne vise pas à « déresponsabiliser » les propriétaires privés qui ont l'obligation d'entretenir leurs parcelles.

Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique
Les associations syndicales devront mettre en place des protocoles de gestion en accord avec les différents acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL). Ils devront prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre…) et notamment comprendre :

- un accord sur les ouvrages hydrauliques à restaurer
- un accord sur le linéaire de fossés à restaurer
- si possible, un accord sur la stabilité des niveaux d'eau en saison de nidification (mars à début juillet).

Préconisations de gestion de l'eau pour une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques
En l'absence de structures fédératrices pour la gestion et l'entretien du milieu, il convient de proposer un autre interlocuteur permettant aux propriétaires et gestionnaires d'entretenir et gérer leur marais de manière favorable à la biodiversité.
Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupe de travail d'acteurs locaux qui sera sollicité ponctuellement pour proposer des modalités de gestion au cas par cas. Ce groupe de travail devra notamment répondre aux éléments suivants :

- modalités techniques de curage
- préconisations techniques pour la réhabilitation d'ouvrages
- mode de gestion hydraulique optimal en fonction des enjeux (présence d'une activité professionnelle, parcelles en fiches, zones prioritaires pour la démoustication)

Il faut garder à l'esprit que l'on cherche à avoir une gestion différenciée des fossés et non pas une gestion uniforme/homogène
Le « Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennes » rédigé par le préfet Le Terme en 1824 pourra servir de base de travail pour la mise en place des associations syndicales.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, structures professionnelles, associations de protection de la nature, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
- Animation : 20j la 1e année (20 x 500 = 10 000€) puis 5j/an (5 x 500 = 2500€/an)

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 €.
Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre d'associations syndicales créées
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Rédaction d'un protocole « marais salé » pour l'entretien et la gestion hydraulique
- Linéaire de fossés curé selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution des espèces

O2 Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ☆☆☆

OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité
Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3),
EIC visées	Alose feinte
Territoires	Réseau hydraulique du site
Surface	/
Actions liées	M1, M2, O1, O2, T2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
Si dans certains cas, l'adaptation de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants, dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la restauration ou le remplacement des ouvrages existants défectueux, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des marais.
La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action O1 («Adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques»), dont les résultats doivent permettre de préciser s'il est nécessaire de modifier, voire remplacer les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction d'un cahier des charges pour la réhabilitation d'ouvrages de petite hydraulique
Des réunions seront organisées avec les acteurs locaux afin de définir un cahier des charges permettant de répondre notamment aux éléments techniques suivants : diamètre, matériau, localisation, (re)mise en place d'un couet, etc.

Rédaction d'un protocole de gestion des ouvrages de petite hydraulique
Le gestionnaire, après la réhabilitation de son ouvrage, s'engagera à respecter ce protocole. Il sera défini avec les acteurs locaux (action O1). Les préconisations pourront être intégrées dans le guide de bonnes pratiques (T2).

Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique
Les travaux devront respecter les préconisations définies en groupes de travail. A défaut, ce sont les préconisations du protocole marais charentais en zone salée qui seront appliquées.

Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon le protocole - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon le respect du cahier des charges - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 15 juillet au 1er novembre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau
Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés par l'Agence de l'Eau. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, CREAA, EID, associations de protection de l'environnement, UNIMA,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Animation : 10 j la 1e année : 10 x 500 = 5000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :
Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'ouvrages à réhabiliter
Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792€
Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640€

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour-Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :
- Nombre de réunions organisées
- Rédaction du protocole et du cahier des charges

Indicateurs de performance :
- Suivi des populations d'espèces

O3 Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ☆☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité
Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien d'un réseau hydraulique fonctionnel et donc d'une alimentation en eau sur l'ensemble du site - à moyen terme : amélioration des conditions d'accueil des espèces d'intérêt communautaire et maintien des activités extensives entretenant le milieu
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150), Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) au sein des cellules paysagères, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150), Mégaphorbiaies riveraines (6430)
EIC visées	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, **Vison d'Europe*** Aigrette garzette, Avocette élégante, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Cigogne noire, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Guifette noire, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Spatule blanche
Territoires	Réseau hydraulique
Surface	Linéaire à estimer
Actions liées	O1, O2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le réseau hydraulique permet l'alimentation en eau de l'ensemble du site. Pour une grande majorité des espèces du marais, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore spécifique : hydrophytes (espèces aquatiques telles que les potamots), et hélophytes (végétation des berges composées de roseaux, massettes…).
Pour plusieurs espèces remarquables de la directive Habitats (Loutre et Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, chauve-souris, poissons), les fossés jouent soit un rôle de corridor de déplacement (chauves-souris, loutre, vison...), soit un rôle de zone refuge/abri (loutre, vison, poissons), soit constituent la zone essentielle d'alimentation, de reproduction ou de développement (oiseaux limicoles, loutre/vison, libellules, poissons, Rosalie dans les frênes têtards de bordure).
Outre leur rôle vis-à-vis de la faune et de la flore, les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : délimitation des parcelles pour le bétail, abreuvoir et réserve d'eau, éléments remarquables du paysage…
La dynamique naturelle conduit à un comblement progressif des fossés, à une asphyxie par envasement, à une diminution de la végétation aquatique et, à terme, à un appauvrissement de leur valeur biologique. Un entretien courant de ces milieux s'avère nécessaire afin d'assurer leur pérennité et leur rôle d'habitat d'espèces.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Modalités d'entretien du réseau hydraulique secondaire

Sur des chenaux et fossés « communs »
L'efficacité de la mesure implique que les travaux d'entretien du réseau hydraulique soient effectués sur une échelle hydraulique cohérente. Le marais salé étant extrêmement morcelé, la réalisation d'un curage sur un linéaire continu nécessite le regroupement d'acteurs et, idéalement, la création d'associations syndicales de gestion de l'eau. La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action O1 (« Adapter la gestion hydraulique pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ») dont les résultats doivent permettre de préciser quels sont les fossés à restaurer.

Sur des fossés privés
Le réseau hydraulique tertiaire d'intérêt privé est intégralement à la charge de chaque propriétaire. Cette mesure ne pourra être réalisée qu'après un diagnostic avec la localisation précise des fossés à réhabiliter.

Dans tous les cas, l'intérêt écologique doit être le seul à motiver cette réhabilitation. Ces fossés devront permettre une biodiversité plus riche et posséder une végétation aquatique et de berges d'intérêt (roselières, hydrophytes, etc.). La structure animatrice devra émettre un avis pour la réalisation de ce curage (diagnostic biologique). Cette action devra obligatoirement être cumulée avec une action de gestion du milieu (O1, M1 à M8).

Le protocole d'aménagement et de gestion concerté des marais charentais (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales. **La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens** sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.
Dans le cadre de ce protocole, l'UNIMA a réalisé un cahier des charges d'entretien du réseau hydraulique prenant en compte les exigences environnementales pour les zones humides. Il devra être adapté de manière à prendre en compte les spécificités propres à chaque marais du site Natura 2000.

La réhabilitation et l'entretien des fossés devront notamment respecter les principes suivants

- Le curage devra être effectué selon le **principe « vieux fond – vieux bords** » en respectant le calibre et le profil des fossés, et ne devra en aucun servir à un accroissement du drainage des parcelles.
- Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un **curage fractionné** (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 3) pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore.
- Au sein d'un même syndicat de marais, **fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 6 ans** afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
- La **fréquence d'entretien préconisée (fossés et canaux) est de 7-8 a**ns afin de laisser les espèces et les habitats d'intérêt communautaire se régénérer.

- **Curage à partir d'un seul** côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique.
- **Maintenir une bande enherbée** de part et d'autre des canaux pour assurer leur entretien (5m selon les cas) afin de limiter l'intrusion des polluants dans les fossés (amélioration de la qualité de l'eau)
- **Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 juillet et le 1er novembre**. La période de reproduction de la faune et de la flore a lieu, en général, au printemps et au début de l'été. Cette disposition permet donc de conserver une période de quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, à cette période, le sol est mieux portant, ce qui facilite les travaux et évite la déstructuration du sol.
- **Evacuation ou régalage des matériaux**. Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- **Maintien de berges avec une pente** de moins de 60 %.
- Conservation des connexions avec les milieux attenants.
- Suivre l'évolution des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, Egeria densa, Baccharis). Signaler toute apparition le long des fossés aux partenaires compétents (organismes scientifiques, associations de protection de l'environnement, animateur Natura 2000). Respecter les préconisations techniques préventives vis à vis de l'expansion de ces espèces, lors des curages ou de toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges.

Le cahier des charges pourra être modulé en fonction des contraintes techniques et au vu des expériences sur le terrain.
Ces éléments sont repris dans le guide de bonnes pratiques du marais.

Entretien des fossés

Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique selon les préconisations précédentes - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation de travaux entre le 15 juillet et le 1er novembre - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Association syndicales ou collectivités responsables de l'entretien et/ou de la gestion du réseau hydraulique, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel : Curage : 1,5 à 2€/m

Budget prévisionnel : il n'est pas possible d'estimer le linéaire de fossés à curer.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats signés
- Linéaire curé
- Nombre de kilomètres de fossés gérés selon le protocole marais

Indicateurs de performance :

- Suivi de l'état du réseau hydraulique en identifiant des indicateurs relatifs à l'envasement et à la qualité environnementale des fossés (évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice, qualité de l'eau…)

L1 Raisonner les modalités de nettoyage des plages ☆

OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la laisse de haute mer - à long terme : maintien des laisses de mer du haut des plages
HIC visés	Végétation des laisses de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	Plages de La Tremblade (Mus du Loup), de Marennes
Surface	1,4 km
Actions liées	C1, C3, L2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

Mesures	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Etat des lieux et diagnostic						
Définition d'un protocole						
Formation des services						
Sensibilisation des usagers						
Mise en défens						

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La végétation annuelle des laisses de mer permet de fixer une quantité importante de sable ce qui joue un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des dunes et favorise l'installation des espèces de la dune embryonnaire.
Le développement de cette végétation originale est lié à la présence de matière organique en décomposition apportée par la mer (algues…). Une faune également très originale se développe à partir de ces laisses de mer, en les utilisant soit comme source de nourriture, soit comme abris.
La flore et la faune de ces milieux sont remarquables par leur capacité d'adaptation à des conditions extrêmes mais sont fragilisées par leur répartition très localisée, linéaire, le long du trait de côte.
A l'échelle nationale, l'exigence du public en termes de propreté a conduit les communes à intensifier leur effort de nettoyage des plages, compromettant ainsi l'intérêt et les équilibres biologiques de celles-ci. La hiérarchisation des plages en fonction de leur état de conservation biologique et de leur utilisation par le public est indispensable pour définir ensuite des modalités de nettoyage adaptées à l'échelle locale.
Il s'agit de s'interroger, plage par plage, sur l'intérêt biologique et les contraintes techniques liés à la conservation des laisses de mer, en lien étroit avec les pratiques de nettoyage opérées par les services techniques des communes ou les prestataires de service.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Réalisation d'un état des lieux des usages et des modalités de nettoyage des plages
Dans un premier temps, il s'agit d'effectuer une synthèse des usages liés à la fréquentation humaine pour chacune des plages.
Dans un second temps, un diagnostic sur les méthodes de nettoyage des plages sera engagé en collaboration avec les services techniques communaux et les prestataires de service.

Cette opération vise à établir un diagnostic de l'ensemble du linéaire des plages du site pour différencier les secteurs selon, d'une part, l'intensité de fréquentation par le public et, d'autre part, l'intérêt environnemental de la zone (oiseaux, espèces patrimoniales et habitats).
Cette cartographie permettra d'établir une gestion différenciée des modalités de nettoyage, à définir selon la fréquentation et l'intérêt environnemental des différents secteurs de plage :

- **Plage à forte fréquentation** : passage de la cribleuse possible en été, sauf en haut de plage
- **Plage à enjeu environnemental** : nettoyage manuel seul
- **Plages à fort enjeu environnemental** (espaces de nidification ou présence de plantes protégées) : nettoyage manuel seul et uniquement hors période de reproduction, soit hors période d'avril à août inclus.

L'étude permettra également de préconiser les moyens à mettre en œuvre pour les interventions, les points sensibles nécessitant une vigilance particulière, le calendrier préférentiel d'intervention…

Définition d'un protocole de nettoyage des plages
Une concertation sera menée avec les représentants communaux afin de définir, site par site, des modalités raisonnées de nettoyage des plages :

- sur les sites de faible fréquentation touristique, définition de secteurs et de périodes de moindre intensité de nettoyage du haut de plage,
- dans les endroits à forte fréquentation touristique, définition de l'équilibre optimum « respect du fonctionnement du haut de plage/respect des exigences touristiques »

Les grands principes de gestion sont les suivants :
- Maintenir autant que possible les laisses de mer sur place, compte tenu de leur rôle clé dans l'écosystème,
- Favoriser le ramassage manuel des macro déchets et les valoriser (tri du verre, etc.)
- Ne pas arracher la végétation
- Eviter toute destruction de dune, tout prélèvement intempestif de sédiments et tout ameublissement de la plage,
- Ramasser et valoriser le goémon (lors des gros arrivages, travailler sur la possibilité de compost) ou le laisser éventuellement sur les plages.

Il est conseillé de s'appuyer sur le guide méthodologique sur le nettoyage raisonné réalisé par Rivages de France.
Ce diagnostic et ce protocole seront validés par le Comité de pilotage. Le protocole sera affiné dans le temps selon les résultats du suivi des habitats et du Gravelot à collier interrompu.

Nettoyage sélectif des plages

Engagements rémunérés	- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine selon la période définie par le protocole - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables… - Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc.…) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant/après - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)

Sensibilisation et formation des services techniques des communes
Organiser les formations nécessaires auprès des personnels responsables du nettoyage des plages
- Botanique : identification des espèces inféodées à la laisse de mer
- Ornithologie : identification des espèces nichant dans la laisse de mer
- Modalités pratiques de nettoyage raisonné des plages
- Information sur l'efficacité de la gestion

Sensibilisation des usagers des plages au rôle écologique des laisses de mer (presse, bulletins municipaux, plaquettes d'information, affichage aux postes de secours,…)
Une information vers le public, via l'ensemble des acteurs du tourisme sera également utile (lien avec l'action C1). Sur place une signalétique explicative sera nécessaire (action C3).

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection du pied de dune pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,…) en lien avec l'action L2.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Mairies, collectivités, associations locales

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Collectivités, DDTM, DREAL, CPIE Marennes Oléron, associations de protection de l'environnement, CCSTI Mendès France, CdL, Université LIENs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Animation :
- Expertise et concertation pour définir les secteurs de plage les plus sensibles et les modalités de nettoyage : 3j/1e année
- Formation des services techniques : 2j/1e année (ou prestation extérieure : <500€ => CPIE MO)

Coût indicatif unitaire prévisionnel :
Financement du nettoyage manuel : 500 euros/km[1]/an soit 700€/an
Tous les ans : 700€
En plus la 1e année : 5 x 500 = 2500€
Soit pour 5 ans, un montant total de 6 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :
- Nombre de plages nettoyées manuellement
- Nombre de formations techniques du personnel

Indicateurs de performance :
- Evolution du nombre de plages présentant des macro-déchets
- Suivi botanique de la végétation des laisses de mer et de la dune embryonnaire
- Suivi du gravelot à collier interrompu

[1] Marais Breton, 2009

L2 Gestion et protection des habitats dunaires ☆

OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Maintien des habitats dunaires
HIC visés	Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120), Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales (2180)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	Plages de La Tremblade et de Marennes, îlots entre Ors et Grand-Village
Surface	154 ha ; 0,6 km
Actions liées	C1, C3, L1,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le maintien des habitats dunaires dépend de la conservation des laisses de mer (action L1). Les dunes sont aussi sensibles à l'artificialisation du milieu et au piétinement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en défens des secteurs dunaires sensibles
Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection des dunes pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,…)

Engagements rémunérés	- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, clôtures, etc. - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux entre le 1er septembre et le 30 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports de produits phytosanitaires et de fertilisants

	- Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières…) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, associations locales, gestionnaires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, DDTM, DREAL, associations de protection de l'environnement, CPIE Marennes Oléron, Cdl, ONF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Définition des secteurs sensibles : 3j/1e année : 3 x 500 = 1500€
- Suivi des aménagements : 1j par aménagement (estimé 1 par an) : 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 4 000 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) :

Panneau d'information/sensibilisation : 50€ à 500€

Ganivelles (1/1,50m) : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation d'un programme d'interventions selon les sites
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface des habitats dunaires
- Suivi du gravelot à collier interrompu

M1 Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales ☆☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité
Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des surfaces et des communautés végétales (et planctoniques) liées à l'habitat lagunaire - à moyen terme : bon état de conservation de l'habitat lagunaire
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150), Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Combattant varié, Échasse blanche, Grande aigrette, Grue cendrée, Guifette noire, Pluvier doré, Pluvier guignard, Spatule blanche
Territoires	Marais aquacoles
Surface	<2137 ha
Actions liées	M8, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Très présent sur le site, l'habitat lagunaire est majoritairement situé sur les marais aquacoles et correspondent généralement aux bassins en eau, exploités ou non. Cette action vise à proposer des préconisations environnementales afin d'améliorer la gestion de ces marais pour maintenir l'habitat « Lagunes côtières » ainsi que la végétation halophile.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion hydraulique des claires exploitées

1. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont déconseillés
2. Pratiquer, lorsque cela est possible, une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau):
   - pour les oiseaux nicheurs (laro-limicoles)
   - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.

Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les niveaux préconisés.

Gestion des parties terrestres et des milieux associés (**non directement liés à la production**)

1. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, …)**,**
2. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire, des coquilles ou de l'argile exclusivement**,**

3. Fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse,
4. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée**,**
5. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme les chardons, sont interdits**,**
6. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides,
7. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons**,**
8. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, baccharis, …).

Proposer un contrat pour la gestion environnementale des marais aquacoles

En partenariat avec la profession conchylicole, la structure animatrice pourra intervenir auprès des services de l'Etat afin de faire part de la nécessité de remettre en place des mesures environnementales rémunérées pour les activités aquacoles et conchylicoles.

Le tableau ci-dessous propose un cahier des charges pour la définition d'un nouvel outil contractuel. Il s'agit de présenter les enjeux écologiques liés aux marais aquacoles et de proposer des mesures favorisant la biodiversité. **Ce cahier des charges sera complété et modulé par les contraintes techniques liées à chaque pratique. L'éventuel outil contractuel finalisé sera défini entre toutes les structures concernées : organismes professionnels, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement.**

La colonne «base» correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau…). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien de la mosaïque d'habitats des marais aquacoles : tableau-guide

Ce cahier des charges a pour enjeu principal la gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées par l'activité aquacole.

	Engagements non rémunérés	**Engagements rémunérables (enjeu biodiversité)**
Entretien et aménagements hydrauliques		
Travaux soumis au règlement existant (Le Terme, protocole marais)	Pas de modification du réseau hydraulique - Réaménagement des claires adapté aux préconisations du règlement aquacole	
Entretien des ouvrages et des digues		Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement
Curage	Les produits de curage devront être étendus dans un délai d'un an	
Bassins abandonnés	pas de comblement	Conserver les vestiges d'anciens abotteaux comme reposoirs et îlots
Gestion hydraulique		
Connectivité	maintien entre les claires et les ruissons	maintien entre les claires en friches et les ruissons
Assecs		pas d'assecs de longue durée (plus de 4 mois)

Bassins abandonnés		quand le niveau de l'ancien abotteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles)
Gestion des parties terrestres et des milieux associés		
Maintenir la configuration et la forme générale du marais	maintien	
Fauche (ou broyage)		Interdit de mars à septembre
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement pratiques et interventions (date, nature, matériel)	
Traitements phytosanitaires		zéro
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés, végétation rivulaire		maintien
Réalisation d'un diagnostic biologique		si nécessaire

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.
La mise en place d'une mesure agri-environnementale nécessite que la parcelle ait une vocation économique.

OUTILS DE REALISATION

Au vu du dispositif actuel, seule une Charte Natura 2000 peut être mise en place pour cette action (prise en compte des deux premières mesures).
Un cahier des charges est néanmoins proposé afin d'être intégré dans un nouvel outil contractuel lors des évolutions futures du dispositif.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, conchyliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
En l'absence de dispositif financier existant pour une mesure « aquacole », il n'est pas possible de chiffrer le budget prévisionnel des contrats Natura 2000.
Animation : 5j/an : 5 x 500 = 2500€/an
Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :
- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :
- Evolution des surfaces de l'habitat « Lagunes côtières »
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat

M2 Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais

☆☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien du bon état de conservation - à moyen terme : maintien des activités d'élevage extensif, garantes du maintien et de l'entretien et de la prairie naturelle de marais.
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, **Vison d'Europe*** Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Milan noir, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Marais
Surface	5037 ha
Actions liées	M2, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mesures agri-environnementales territorialisées en 2007, 2008 et 2009

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies de marais constituent le support de nombreux habitats d'intérêt communautaire et notamment des « prairies subhalophiles thermo-atlantiques » qui elles-mêmes hébergent un certain nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale. L'état de conservation de cet habitat est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche).

Différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés depuis 1992 afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE…) avec différents niveaux d'engagements. L'évaluation socio-économique réalisée en 2011 précise que deuxième programme OLAE (1998-2000) a permis la souscription de la majorité des prairies de marais éligibles sur ce territoire, soit une surface potentielle sous contrat d'environ 3000 ha à l'échelle du marais de la Seudre.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrits sur plus de 2000 hectares pour un montant total de près de 445 000€ (voir tableau ci-après)

Intitulé	Code de l'action	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007, 2008 et 2009 (ha)	%
Maintien des Prairies Humides	PC_MACH_HE1	150	344.42	17
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche	PC_MACH_HE2	226	1 498.41	74
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche	PC_MACH_HE3	302	166.92	8
Reconversion de terres arables (RTA) en prairies	PC_MACH_HE4	340	10.76	1
	TOTAL MAE-T	**444 371,9**	**2 020.51**	**100**

Les cahiers des charges de ces différentes MAEt sont donnés en annexe du présent DOCOB à titre informatif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action vise à favoriser le maintien de l'activité d'élevage en soutenant les pratiques raisonnées afin de maintenir les habitats prairiaux et les espèces d'intérêt communautaire présentes.
Il s'agit de proposer une gestion optimale de ce milieu en termes de biodiversité. Cependant, la diversité du territoire est liée à l'hétérogénéité des pratiques. Aussi **la gestion optimale proposée n'a pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du marais ni à devenir la règle de gestion des prairies.**

Préconisations pour une gestion optimale favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage

- **Ne pas pâturer ni faucher du 15 décembre** au 15 mars afin d'éviter un surpiétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

- Appliquer un **taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an** afin de limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu. Il est également conseillé, d'avril à juillet, de limiter le **chargement instantané (<1,5 UGB/ha)** pour préserver d'un trop fort dérangement, les couvées des espèces d'oiseaux nichant au sol.

- **Pratiquer une fauche retardée du 20 mai au 15 juin** afin de permettre la réalisation complète du cycle biologique des espèces végétales et de limiter le dérangement et le piétinement des nichées d'oiseaux.

- **Adapter les pratiques de fauche afin de permettre la fuite et le refuge des espèces**
    - Commencer la récolte si possible dans le centre de la parcelle après avoir détouré. Les animaux s'enfuient au lieu de rester prisonnier dans la parcelle.
    - limiter la vitesse du tracteur (< 12 km/h). Pour la première et les 4 dernières lamées, limiter la vitesse à 5 km/h ;
    - limiter le plus possible les récoltes de nuit car les animaux n'ont pas de repères pour fuir.
    - faucher les parcelles morceau par morceau, ne pas faucher les bords de champs (bandes refuges)

- **Pas d'utilisation de phytosanitaires** qui ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la biodiversité

- **Pas de fertilisation minérale et organique** : l'absence totale de fertilisation maintient les conditions trophiques du sol à un niveau faible et favorise la diversité floristique. Elle contribue aussi à la préservation de la qualité de l'eau.

- **Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité.** Bien qu'aucun produit ne soit vraiment dépourvu d'incidences sur le développement des insectes liés aux excréments, les produits à large spectre d'action et notamment ceux de la famille des avermectines, sont particulièrement déconseillés. Dans cette famille, certains sont moins toxiques, comme la Moxidectine, mais son utilisation doit rester limitée.

- Par ailleurs, certains principes de traitement peuvent permettre de limiter l'impact de ces molécules sur le milieu et les espèces **:**
    - effectuer les traitements en période hivernale, lorsque l'activité des insectes est ralentie
    - ne traiter que les animaux fortement parasités (un faible parasitage permet une auto-immunisation)
    - isoler les animaux les plus atteints avant qu'ils ne propagent leurs parasites à l'ensemble du troupeau ;
    - confiner les animaux quelques jours après le traitement, soit en stabulation, soit dans des parcelles à faible valeur environnementale (évitez les prairies permanentes ou naturelles) ;
    - alterner l'usage de ces produits pour éviter l'apparition de résistances

- **Maintien et entretien des points d'eau :** en marais salé, les seules mares d'eau douce consistent en des mares temporaires utilisées comme abreuvoirs pour le bétail. Elles sont alimentées naturellement par les eaux pluviales hivernales. En fonction de l'entretien, elles peuvent se maintenir en eau pendant la période estivale. Ces mares peuvent jouer un rôle important dans le cycle biologique de certaines espèces notamment des amphibiens.

- **Pas de modification du fonctionnement hydrologique** de la parcelle ni de sa topographie afin de maintenir son caractère humide et sa diversité d'habitats.

- **Entretenir les fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »**

- **Conserver, exploiter et entretenir selon les usages locaux les éléments ponctuels ou linéaires** constituant des micro-habitats (points d'eau, mares, fossés, végétation rivulaire, haies, arbres isolés)

Ces modes de gestion favorables devront être traduits en cahiers des charges de gestion contractuelle déclinables en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort…). Ces cahiers des charges seront à intégrer dans les outils contractuels et financiers disponibles (mesures agri-environnementales, contrats et charte Natura 2000). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques du dispositif.

Afin de suivre l'évolution des dispositifs de contractualisation, le tableau ci-dessous constitue une aide à la décision de référence pour ces outils. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau…). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.
Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle…

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien des prairies : tableau-guide

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables	Contrats existants
	base	**Enjeux biodiversité**	
Conserver la prairie permanente sans la modifier : ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer, conserver les zones basses	maintien	Conserver les zones basses inondables de la parcelle (durée selon expertises)	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Période de pâturage		zéro pâturage du 15 décembre au 15 mars	X
Chargement de pâturage		chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an *Plusieurs options : chargement instantané (1,5 UGB/ha) ou pâturage tournant*	X (pour le chargement annuel)
Pratiquer une fauche permettant la fuite de la faune vers d'autres parcelles		fauche par bandes ou centrifuge (départ du centre de la bosse)	
Retard de fauche	10 mai	Du 20 mai au 15 juin si maintien de bandes refuges pour la fuite de la faune (largeur selon expertises)	X
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement des pratiques et interventions (date, nature, matériel)		X
Traitements phytosanitaires		zéro	X
Fertilisation minérale		zéro	X
Ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux	maintien du fonctionnement naturel		
Points d'eau, mare		Maintien des mares abreuvoirs	
Roselière		Mise en défens des roselières en bords de fossés	
Fossés (y compris la végétation rivulaire)	maintien, entretien obligatoire du réseau tertiaire	entretien "vieux fond, vieux bords" ; produits de curage régalés ; pas de comblement de dépression	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés	maintien	entretien des haies et/ou renforcement si dégradées	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité		Traitement en période hivernal ; sur des animaux fortement parasités ; isolement des animaux traités	
Réalisation d'un diagnostic biologique		si besoin	

Plusieurs niveaux de mesures agri-environnementales pourront être proposés en fonction des enjeux environnementaux.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur est tenue d'être respectée notamment la Loi sur l'eau.

Rq : l'enjeu démoustication sera à considérer lors du maintien des zones basses en eau (éviter les assecs fréquents).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-environnementales (dispositif actuel jusqu'en 2013), maîtrise foncière, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Chambre d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Hypothèse de travail : gain de 15% de surface contractualisée (~300ha) suite aux actions d'animations
Rémunération moyenne : 226€/ha soit un budget prévisionnel de 67 800€
3450ha => 780 000€/an
Soit pour 5 ans, un montant total de 780 000 €.

Financeurs potentiels : Etat (fonds de financement des contrats agri-environnementaux), Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats agri-environnementaux signés
- Surface contractualisée dans les différents niveaux
- Répartition géographique des contrats agri-environnementaux

Indicateurs de performance :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats…)
- Évolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Évolution de la surface en prairies sur le site
- Évolution de la répartition géographique des contrats agri-environnementaux
- Évolution des pratiques de fauche : pratique effective de la fauche « de fuite »
- Évolution de l'occupation du sol et des habitats naturels

M3 Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux

☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Préserver, restaurer et gérer les micro-milieux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité du milieu - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420), Mégaphorbiaies riveraines (6430), **Marais calcaires à *Cladium mariscus**** (7210)
EIC visées	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, **Vison d'Europe*** Aigrette garzette, Cigogne blanche, Echasse blanche
Territoires	Marais doux du site : marais d'Avail, marais de la Perroche, marais de Dercie-la-Pallud, marais de Saujon-St Sulpice, marais sur Saint-Just-Luzac et Nieulle-sur-Seudre
Surface	1 070 ha
Actions liées	M2, M3, M4, O1, O2, O3, T6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : connaissance globale du fonctionnement des associations syndicales de gestion de l'eau sur les marais doux
- 2011 : localisation de ces micro-habitats et de leur état de conservation

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une bonne gestion hydraulique (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, maintien de l'eau douce…) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, mégaphorbiaies…) et la reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.
La meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

Par ailleurs, certains micro-habitats d'intérêt communautaire sont visés par cette action : les « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion », les « Marais calcaires à Cladium mariscus » et les « Mégaphorbiaies riveraines ». Il s'agit d'habitats ponctuels mais d'une grande signification écologique ou à fort intérêt biogéographique et localisés dans le marais d'Avail qui est géré par le Conseil Général.
De manière plus globale, les marais doux d'Avail et de la Perroche sont le support d'une diversité de micro-habitats qui pourrait constituer un ensemble d'habitats d'espèces très favorables moyennant une gestion adaptée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Analyse des plans de gestion hydraulique

Le protocole d'aménagement et de gestion concerté des marais charentais (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales. La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.

L'analyse des plans de gestion a pour objet de lister les modes de gestion pratiquées et les niveaux d'eau maintenus à une échelle hydraulique cohérente (comparaison entre les points de référence et les niveaux d'eau effectifs). Ils seront ensuite évalués au regard des enjeux des espèces d'intérêt communautaire (effets positifs et négatifs pour les espèces à enjeux présentes localement).

Concertation avec les acteurs locaux pour l'intégration des préconisations Natura 2000 dans le plan de gestion hydraulique

En fonction des résultats de l'analyse, il pourra s'avérer pertinent de moduler, à une échelle plus ou moins fine, la gestion de l'eau afin de favoriser une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.
La plupart des gestionnaires dispose de protocoles établis avec les catégories socioprofessionnelles concernées et les services de l'Etat (DREAL). **Il s'agit de compléter, le cas échéant, ces protocoles afin de mieux prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire** (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre…) tout en maintenant les diverses activités qui s'exercent dans les marais : élevage, céréaliculture, conchyliculture, chasse, pêche…
Il est donc indispensable de mettre en place des réunions de concertation afin d'aboutir à des accords entre tous les acteurs, puis à l'adaptation des plans de gestion hydraulique.

Accompagner les gestionnaires dans la préservation des micro-habitats d'intérêt communautaire

- Mener une réflexion pour une gestion adaptée du marais d'Avail et du marais de la Perroche
- Mettre en place un partenariat avec le Conseil Général 17 et/ou la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour la gestion des espaces naturels sensibles sur ces marais
- Apporter un soutien technique et scientifique aux différents gestionnaires du marais d'Avail et du marais de la Perroche

Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil Général 17

- Assurer un suivi des zones de préemption existante et étudier les possibilités d'extension avec le Conseil Général (en lien avec l'action T6)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Associations syndicales de gestion de l'eau, Conseil Général 17, propriétaires, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

SAGE Seudre, Chambre d'Agriculture, Comité Régional Conchylicole, structures de chasse et de pêche, associations de protections de l'environnement, services de l'Etat, Conseil Général 17, Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 12 j la 1e année et 2j/an

- analyse des plans de gestion (4 marais concernés) : 8 j
- réunions de concertation : 4 j
- assistance aux gestionnaires (dont Conseil Général 17) : 2j/an

1e année : 12 x 500 = 6000€

Les années suivantes : 2 x 500 = 1000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau (SDAGE, SAGE)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Nombre de chartes signées
- Temps passé

Indicateurs de performance :

- Nombre de protocoles intégrant des prescriptions Natura 2000
- Maintien de la surface des habitats d'intérêt communautaire
- Evolution des zones de préemption et/ ou d'acquisition des ENS

M4 Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons

☆☆☆

OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique
Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
Créer ou restaurer des corridors écologiques
Favoriser la libre circulation des espèces
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- favoriser la qualité biologique des zones en eau. - améliorer les conditions d'accueil pour les espèces notamment l'avifaune (zones d'alimentation) - améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique dans le marais salé : - lutter contre l'envasement des chenaux par une bonne circulation d'eau
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	Alose feinte, Loutre d'Europe Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche, Spatule blanche
Territoires	Marais à poissons
Surface	2 950 ha
Actions liées	O2, O3, M8

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2009-2010 : localisation des fossés à poissons réhabilités sur les communes de Nieulle-sur Seudre, Saint-Just-Luzac et Le Gua

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Plus d'un tiers des marais de Seudre, soit 2 950 ha, a évolué vers l'activité de « fossés à poissons » à partir des anciennes structures de marais salants. Composés aux deux tiers de prairies et d'un tiers d'eau, les « fossés à poissons » représentent près de 1 000 ha de plans d'eau. Ils sont en général constitués de fossés où se concentrent les poissons et de zones plates qui accueillent les juvéniles. La profondeur est comprise entre 0,5 et 2 m et la largeur avoisine les 5 m. Chaque entité hydraulique est privée et le bon renouvellement de l'eau est assuré par un ou plusieurs ouvrages en fonction des marées.

Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille) mais aussi économique et culturel. La gestion et l'entretien adaptés de ces milieux permettent d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).
Cette action vise à préserver et entretenir ces habitats particuliers qui sont de plus en plus abandonnés.

Rq : Dans ce sens, un projet à petite échelle de remise en état des fossés à poissons a été mis en œuvre par l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron. Les propriétaires financent à hauteur de 20% et s'engagent à respecter un cahier des charges pour la gestion des fossés. Il s'agit par la suite d'arriver à entretenir de manière régulière ces fossés afin de ne pas réitérer tous les dix ans des actions de réhabilitation coûteuses. Cette démarche passe par le maintien d'activités extensives viables qui entretiennent ces milieux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

La gestion courante des fossés à poissons passe par deux actions complémentaires :

- la gestion régulière des niveaux d'eau qui permet de renouveler régulièrement l'eau et de limiter les crises de dystrophie
- le curage des fossés à poissons qui « rajeunit » le milieu et limite l'envasement

Cependant, il ne s'agit en aucun cas de réhabiliter l'ensemble des fossés à poissons du territoire, certains bassins abandonnés étant utilisés comme site de nidification. L**'intérêt écologique devra être le seul à motiver cette réhabilitation.**

Il semblerait judicieux d'intégrer cette action dans la démarche existante portée par l'Association de Réhabilitation des Fossés à Poissons qui a déjà mis en place un cahier des charges pour l'entretien et la gestion des fossés à poissons. Ce dernier pourra être repris et complété afin d'intégrer les préconisations Natura 2000.

Gestion des niveaux d'eau dans les fossés à poissons

- Interdiction de tout apport de produit phyto ou zoo sanitaire et de tout aliment et fertilisant dans les zones en eau.
    - favoriser la croissance du *Ruppia maritima*
- Assurer le bon renouvellement d'eau qui favorise la biodiversité et conditionne la qualité du milieu.
- Conserver un niveau d'eau minimum dans les marais et sur les plats pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.
- Éviter d'évacuer l'eau douce en grande quantité en période d'affinage afin que les ostréiculteurs conservent une eau de bonne qualité. On recherche l'effet tampon : accumulation de l'eau douce durant l'hiver et rejets progressifs durant le printemps.
- Maintenir un niveau d'eau élevé qui favorise la survie des poissons l'hiver.

Printemps / Été

- Pendant les marées de vive-eau :

Entrée d'eau à toutes les malines ce qui évite les crises dystrophiques en période estivale et favorise l'installation du Ruppia. En cas de crise, circonscrire le problème en isolant le fossé et en relâchant l'eau parcimonieusement.

- Pendant les marées de morte-eau :

Maintien d'un niveau d'eau y compris sur les plats

Automne / Hiver

- Éviter de lâcher de l'eau dessalée pendant le mois de décembre, période d'affinage des huîtres.
- Évacuation de l'eau superficielle (facultatif).
- Conserver un fort niveau d'eau.

Restauration et entretien des fossés à poissons par curage

Préconisations :

- Conserver dans la mesure du possible le schéma originel du linéaire
- Curer selon le principe vieux fonds/vieux bords
- Ne pas créer de nouveaux fossés à poissons
- Maintenir les zones de plat
- Étalement des vases issues du curage
- Éventuellement, rouler les déblais en renfort de digue
- Essayer de créer une pente vers la prise d'eau pour faciliter les assecs
- Les fosses d'hivernage (zones de profonds) sont autorisées
- fréquence d'entretien préconisée 6-7 ans

- Curage à partir d'un seul côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique
- Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 août et le 1er novembre
- Evacuation ou régalage des matériaux. Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- Faire « valanguer »[1] le fossé avant de mettre à sec de façon à permettre le départ des poissons

Restauration des ouvrages hydrauliques sur les fossés à poissons

Cette mesure devra faire l'objet d'un diagnostic précis des ouvrages en fonctionnement (en eau mais pas sous l'eau).
Un groupe de travail pourra être mis en place afin d'adapter au cas par cas les préconisations.

Les ouvrages étanches et globalement en état feront l'objet d'une restauration (reprise des joints, remise en place des pierres accessibles, réfection de la digue). Les ouvrages les plus dégradés seront remplacés par un ouvrage neuf. Le diamètre du tuyau sera adapté à la surface de fossés à alimenter. Suivant les possibilités techniques et les coûts, la réutilisation des pierres des anciens ouvrages pourra être envisagée afin de maintenir le caractère typique des ouvrages de marais. Il est fortement conseillé de réaliser des ouvrages de prises d'eau disposant d'un double moine (une tête béton dans le chenal et l'autre dans le fossé). Il est recommandé de placer l'ouvrage à mi-hauteur.

Préconisations minimales :

- diamètre d'ouvrage entre 200 et 315 mm

Les ouvrages permettant l'assèchement du marais, les couets, sont placés au point le plus bas de la prise. Ils permettent le fonctionnement traditionnel du marais par un assèchement progressif de l'unité hydraulique. Certains sont en très mauvais état, perdus (enfouis dans la vase…) ou inexistants. Ils seront remplacés à l'identique par des tuyaux PVC. Le couet est conseillé pour des vannes trop basses.

Gestion et entretien du réseau et des ouvrages hydrauliques

Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon les préconisations - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon les préconisations - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges - Curage manuel ou mécanique selon les préconisations précédentes - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	- Réalisation de travaux entre le 15 juillet et le 1er novembre - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

[1] Se dit aussi « varanguer » : Succession de vidange et de remplissage du fossé

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.
Seules les parcelles intégrées dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron sont éligibles à cette action.
Un accord devra être trouvé entre les propriétaires riverains pour l'épandage des boues de curage.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, syndicats de marais, associations foncières, collectivités, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron, CREAA, association ou collectivités responsables de l'entretien, Chambre d'Agriculture 17, associations de protections de la nature, Forum des Marais Atlantiques, associations des propriétaires.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel
Curage : 1,5 à 2€/m
Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792€
Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840€
Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640€

Rq : une réflexion devra être menée afin d'estimer et chiffrer le temps passé par le gestionnaire pour la manipulation des ouvrages afin de maintenir les niveaux d'eau préconisés.

Budget prévisionnel : il est difficile d'estimer la surface de fossés à poissons à réhabiliter.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Linéaire de fossés réhabilités
- Nombre d'ouvrages réhabilités
- Nombre de contrats et de chartes signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la fonctionnalité du milieu (suivi des anguilles)
- Evolution des populations d'oiseaux

M5 Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique ☆☆

OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintien des habitats d'intérêt communautaire - amélioration des conditions d'accueil des oiseaux
HIC visés	Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4), Prés salés atlantiques (1330)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche
Territoire	215 mares de tonnes dont 12 sur l'île d'Oléron
Surface	~645 ha (moyenne de 3 ha par tonne de chasse)
Actions liées	M5, M6, O3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mares de tonnes

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les mares de tonne constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Plusieurs espèces d'oiseaux limicoles pourraient ainsi bénéficier du maintien d'un faible niveau d'eau dans les mares accompagné d'une gestion appropriée de la végétation des espaces à proximité.
Ces mares de tonne font l'objet d'un entretien soigné par leurs propriétaires. Afin d'optimiser leur intérêt pour la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau, des principes de gestion peuvent être proposés pour cet entretien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identifier les pratiques de gestion à l'échelle du site Natura 2000 et faire le lien avec l'accueil de l'avifaune
La réalisation de cette mesure nécessite la mise en œuvre d'un protocole d'observation spécifique au marais de la Seudre et d'Oléron.

Proposer des préconisations de gestion favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs
L'étude permettra de proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs. Ces préconisations pourront porter aussi bien sur la gestion hydraulique que sur la gestion des milieux terrestres associés au plan d'eau. Elles pourront être intégrées dans la Charte Natura 2000.

Rq : la Fédération Départementale de Chasse a le projet d'engager le même type de démarche sur d'autres sites Natura 2000. Cette réflexion pourrait donc être engagée à une échelle plus large.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Fédération départementale des chasseurs, Association des chasseurs de tonne, ACCA, chasseurs volontaires, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Fédération départementale des chasseurs, ACTCM, ACCA, associations de protection de l'environnement, ONCFS, DDTM, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 3j pour définir les préconisations environnementales : 3 x 500 = 1500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 1 500 €.

Financeurs potentiels : Europe et Etat pour les contrats Natura 2000

Etude : Fédération Départementale des Chasseurs

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans d'eau faisant l'objet d'une charte Natura 2000

Indicateurs de performance :

- Evolution des pratiques d'entretien des abords de plans d'eau
- Suivi des populations d'oiseaux (zones de reposoirs et de nidification)

M6 Gestion environnementale des linéaires de roselières ☆☆

OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des superficies de cet habitat sur le site, - à moyen terme : préservation des populations animales qui y sont associées.
HIC visés	**Marais calcaires à *Cladium mariscus*** (7210)
EIC visées	**Vison d'Europe***, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Gorgebleue de Nantes, Héron pourpré
Territoires	Secteurs doux et salés du site
Surface	?
Actions liées	M2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais (lagunes, prés salés, roselières, prairies de marais,…) favorable à l'expression de la biodiversité (flore et avifaune). Certaines roselières de bords de fossés sont situées sur des parcelles pâturées. Cette action vise à conserver les roselières favorables à la nidification et aux haltes migratoires de l'avifaune. Les massifs de roselières ne sont pas concernés par cette action.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cartographie et diagnostic des roselières[1] en milieux doux et salés.
La gestion des roselières nécessite d'évaluer pour chacune des entités :

- l'intérêt écologique et notamment ornithologique
- les différents usages liés par exemple à la chasse,
- l'activité de démoustication et une éventuelle gestion des niveaux d'eau,
- la nature du foncier

Mise en défens des roselières linéaires
L'objectif prioritaire est de mettre en défens les zones sensibles afin d'éviter le piétinement et la dégradation des roselières.

Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

[1] L'ONCFS a déjà réalisé une cartographie des roselières

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulière d'exécution

L'arrêté préfectoral n°11 AD 0030 du 7 juin 2011 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Charente-Maritime précise les éléments paysagers admissibles dans les superficies fourragères. Sont ainsi inclus :

- les massifs de roselières inférieurs à 20 ares et à 40% de la surface totale de la parcelle sous réserve qu'ils soient utilisés une partie de l'année à des fins d'abris et/ou d'alimentation des animaux d'élevage.
- les roselières linéaires, en bordure de fossés, d'une largeur inférieure à 4 m.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en place une Mesure Agri-Environnementale (MAE). La prise en compte de roselières plus importantes nécessiterait de faire évoluer cet arrêté, ce qui est envisageable.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ONCFS, associations de propriétaires, structures gestionnaires de l'eau, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Diagnostic et cartographie : 10 j : 10 x 500 = 5000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Coût unitaire :
Clôtures : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation du diagnostic et de la cartographie
- Nombre de chartes signées
- Linéaire mis en défens

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de roselières
- Evolution des populations d'espèces inféodées aux roselières

M7 Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés ☆☆☆

OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction)
HIC visés	/
EIC visées	Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Guifette noire
Territoires	Marais salés & saumâtres ; mares de tonne
Surface	~9 000 ha
Actions liées	C2, M1, O1, O2, O3, S3, S8, T2,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.
Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier sur l'estuaire de Seudre et le littoral oléronais, tant au printemps qu'en automne. Des rassemblements de près de 20 individus ont été observés à plusieurs reprises, ce qui en fait un site d'étape majeur pour l'espèce.
A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de la Seudre semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce. Des aménagements sont néanmoins à mettre en place afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la reproduction de ce rapace. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent présenter des velléités de nidification.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Favoriser les conditions d'accueil des laro-limicoles

Identifier et recenser les zones propices à la nidification et à l'alimentation des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification :** ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches

- **Identifier les vasières et les bassins propices à l'alimentation et au repos** de ces oiseaux. Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers à Ruppia) ainsi que des bassins est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les ouvrages hydrauliques présents, le statut foncier,…

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles

Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise l'alimentation de l'avifaune : une gestion constante à faible niveau d'eau (15 à 20 cm) toute l'année doit être favorisée

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles

  Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau assurée correspond aux exigences de nidification (Avocette élégante, Echasse blanche) si des structures favorables (îlots, abotteaux) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.

  Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assecs prolongés (moins de 1 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Actions O2 et O3) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,…). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, abotteaux,…).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,…). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (Baccharis, Prunelliers,…) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abotteaux ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Création et aménagements d'îlots de reproduction (limicoles)

Engagements rémunérés	- Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement - Création de radeaux de nidifications végétalisés - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1er septembre au 30 mars - Pose d'exclos temporaires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédation par les chiens

Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du balbuzard pêcheur (action S8)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagements de sites de reproduction

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi-coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Aménagements de sites de reproduction (Balbuzard)

Engagements rémunérés	- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs - Pose de leurres - Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1er septembre au 30 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :
Etude : 10 j : 10 x 500 = 5 000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'étude.

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérées hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle)

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles
- Evolution du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur

M7 Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés ☆☆☆

OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction)
HIC visés	/
EIC visées	Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Guifette noire
Territoires	Marais salés & saumâtres ; mares de tonne
Surface	~9 000 ha
Actions liées	C2, M1, O1, O2, O3, S3, S8, T2,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.
Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier sur l'estuaire de Seudre et le littoral oléronais, tant au printemps qu'en automne. Des rassemblements de près de 20 individus ont été observés à plusieurs reprises, ce qui en fait un site d'étape majeur pour l'espèce.
A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de la Seudre semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce. Des aménagements sont néanmoins à mettre en place afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la reproduction de ce rapace. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent présenter des velléités de nidification.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Favoriser les conditions d'accueil des laro-limicoles

Identifier et recenser les zones propices à la nidification et à l'alimentation des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification :** ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches

- **Identifier les vasières et les bassins propices à l'alimentation et au repos** de ces oiseaux. Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers à Ruppia) ainsi que des bassins est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les ouvrages hydrauliques présents, le statut foncier,…

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles

Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise l'alimentation de l'avifaune : une gestion constante à faible niveau d'eau (15 à 20 cm) toute l'année doit être favorisée

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles

  Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau assurée correspond aux exigences de nidification (Avocette élégante, Echasse blanche) si des structures favorables (îlots, abotteaux) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.

  Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assecs prolongés (moins de 1 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Actions O2 et O3) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,…). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, abotteaux,…).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,…). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (Baccharis, Prunelliers,…) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abotteaux ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Création et aménagements d'îlots de reproduction (limicoles)

Engagements rémunérés	- Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement - Création de radeaux de nidifications végétalisés - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1er septembre au 30 mars - Pose d'exclos temporaires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédation par les chiens

Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du balbuzard pêcheur (action S8)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagements de sites de reproduction

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi-coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Aménagements de sites de reproduction (Balbuzard)

Engagements rémunérés	- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs - Pose de leurres - Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1er septembre au 30 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :
Etude : 10 j : 10 x 500 = 5 000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'étude.

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérées hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle)

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles
- Evolution du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur

M8 Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité ☆

OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espcèes animales
Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintenir une mosaïque d'habitats à l'échelle de la parcelle et du site Natura 2000
HIC visés	Mégaphorbiaies riveraines (6430)
EIC visées	Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920ha
Actions liées	M1, M2, M7, S1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pratiques de gestion actuelles sur les marais permettent de limiter la fermeture des milieux et de maintenir une mosaïque de végétation, favorable à une diversité d'espèces notamment à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.
Cette action vise au maintien d'une diversité de paysage à l'échelle de la parcelle et du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pour maintenir la mosaïque d'habitats il faut donc entretenir ces milieux par des fauches, du pâturage ou du débroussaillage espacés et différenciés.

Gestion des milieux prairiaux en mosaïque favorisant une diversité structurale (présence simultanée d'un couvert haut et ras)

- Favoriser le maintien de bandes refuges le long de clôture, de fossés ou sur des zones peu productives lors des opérations de fauche des prairies afin de rendre possible et d'accélérer le processus de recolonisation par les insectes et les petits mammifères. Cette mesure est l'une des préconisations proposées dans le cadre de la mise en place de contrats agro-environnementaux pour les agriculteurs (Action M2).
- Favoriser la présence de zones d'exclos dans des coins de parcelles pâturées, éventuellement en rotation sur plusieurs années, pour favoriser la présence d'une végétation plus haute (jusque fin juillet à minima). Il peut être proposé d'établir un calendrier de rotation (Action M2).

Gestion environnementale des bords de routes et de chemins

- Encourager une gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins d'exploitation en limitant l'entretien des accotements à la première largeur de coupe et en réalisant la fauche des talus après le 1er août jusqu'à fin décembre.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, agriculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de l'environnement,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Animation : 2j /an : 2 x 500 = 1000€/an
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Europe, Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées
- Linéaires de routes et de chemins entretenus selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution de la nidification sur ces parcelles

S1 Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire ☆☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Actualisation de la cartographie des habitats Annexe I sur l'ensemble du site - Evaluation des actions mises en œuvre
HIC visés	Tous
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10920 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, E, L, M, O

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2010** : cartographie initiale dans le cadre du « Diagnostic écologique » préalable à l'élaboration du DOCOB.

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cartographie des habitats constitue un outil indispensable pour le suivi d'un site NATURA 2000. Elle doit faire l'objet de réactualisations régulières intégrant les évolutions en cours sur un site.

Rq : Seule la partie terrestre du site est concernée par cette action. La zone maritime doit être inventoriée en 2012 dans le cadre de l'inventaire des aires marines protégées réalisé sur toute la façade ouest de la France par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Afin de produire des documents comparables entre eux, la méthode hybride utilisée en 2010 sera reconduite :

- cartographie exhaustive des dunes, des boisements ainsi que des 3 entités de marais oléronais (Bris, Avail, Perroche) ;
- cartographie des marais salés/saumâtres par relevés-échantillons stratifiés en 7 cellules paysagères isofonctionnelles (325 relevés, 376 ha)

Les cartes seront obtenues par photo-interprétation des cellules paysagères et analyse des prospections exhaustives.
Les surfaces d'habitats auront une double origine :
- somme des surfaces des polygones-habitats extraites du SIG ;
- extrapolation à partir des recouvrements moyens obtenus après analyse de l'ensemble des relevés-échantillons au sein de chaque cellule paysagère.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1ère réalisation en 2017 puis tous les 10 ans
La réalisation de cette action est évaluée à 88 j

- inventaires de terrain : 55 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 33 j

Budget prévisionnel : 88 x 500 = 44 000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 44 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S2 Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique ☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer l'évolution de l'état de conservation des prairies naturelles planes du site à l'aide de divers indices botaniques calculés sur un échantillon représentatif de parcelles
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	1312 ha
Actions liées	M2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2010** : lors de la cartographie initiale, 61 relevés symphytosociologiques ont été effectués dans la cellule paysagère « Marais plat ». Ces relevés permettent de savoir dans lesquelles de ces parcelles l'habitat 1410 offre une grande extension et, donc, où il est le plus judicieux de disposer les dispositifs permanents de suivi.

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Avec une surface de plus de 1300 ha, la prairie subhalophile thermo-atlantique arrive au 2ème rang des habitats terrestres du site en termes de superficie. Par ailleurs, il s'agit d'un habitat semi-naturel dont la pérennité est soumise à l'action répétée de l'Homme pour l'exploitation régulière des herbages (fauche, pâturage) et son état de conservation reste donc très dépendant de la gestion agricole qui y est menée ; celle-ci étant elle-même soumise aux aléas de la PAC, l'état de conservation des prairies est susceptible d'évoluer rapidement en cas de changements des modalités de gestion.
La mise en place d'un observatoire de « l'état de santé » biologique des prairies apparaît donc comme essentiel au sein du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Echantillonnage :
Sélection d'un échantillon représentatif de 20% des prairies planes du site (estimation : ~80 parcelles) selon les strates suivantes (liste non exhaustive) : répartition géographique amont/aval, type d'exploitation (élevage viande, élevage laitier, loisirs), modalités (fauche/pâturage/engrais), mesures agri-environnementales…

Type de relevé :
Au plan pratique, le **diagnostic botanique** s'appuie sur **2 types de relevés** réalisés dans chacune des parcelles échantillonnées :

- un **inventaire qualitatif** des **espèces patrimoniales** (selon une liste de référence) recensées dans la **parcelle** (en présence/absence) ;
- un **relevé semi-quantitatif** des **espèces caractéristiques de l'habitat 1410 et des espèces patrimoniales** (en abondance) rencontrées en prospectant la parcelle selon une **diagonale**, repérée sur le plan de la parcelle. Cette diagonale représente une bande de 4 m de largeur. Son emplacement est choisi afin de prendre en compte la plus forte proportion d'espèces caractéristiques/patrimoniales présentes dans la parcelle, notamment en recoupant le plus

d'habitats possibles. La diagonale traverse donc le maximum d'éléments de micro relief. La surface couverte par cette diagonale dépend de la taille et de la forme de la parcelle. A titre indicatif, dans une parcelle de 4ha de forme carrée (200x200m), la diagonale mesure 280m de long et couvre 1120m², soit environ 3% de la surface de la parcelle.

Analyse :
Les données recueillies sont synthétisées sous forme d'indices classiques en écologie végétale : **richesse**, **abondance** et **diversité**. Selon les cas, les calculs sont effectués tantôt sur les espèces patrimoniales, tantôt sur les espèces caractéristiques de l'habitat 1410. Les indices peuvent ensuite être synthétisés par strates (secteur géographique, type de pratique herbagère dominante, contrat agri-environnemental ou non …).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1ère réalisation en 2013 puis tous les 10 ans
La réalisation de cette action est évaluée à 23 j

- inventaires de terrain : 13 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 10 j

Budget prévisionnel : 23 x 500 = 11 500 € tous les 10 ans
Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S3 Suivi de l'état de conservation de la prairie méditerranéenne à hautes herbes ☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat.
HIC visés	Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes du Molinio-Holoschoenion : Prés humides littoraux thermo-atlantiques de Vendée et d'Aunis (6420-1)
EIC visées	/
Territoires	Marais d'Avail (île d'Oléron)
Surface	4 ha
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **1986** : inscription du site au réseau ZNIEFF (ZNIEFF n° : « Marais doux d'Avail »)
- **1990** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CG Charente-Maritime (BLANCHON & TERRISSE – LPO : « Le marais d'Avail : diagnostic écologique »)
- **2010** : cartographie de l'habitat lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'habitat 6420-1 est un habitat très rare au niveau régional et les 4 ha présents en Marais d'Avail représentent une part importante de sa superficie globale sur la façade franco-atlantique, ce qui lui confère une importance patrimoniale très élevée.
D'autre part, l'habitat est très sensible à d'éventuelles perturbations (anthropiques ou liées à des phénomènes climatiques tels que « Martin » ou « Xynthia ») des fluctuations naturelles de la nappe phréatique.
Enfin, l'expression optimale de l'habitat s'exerce sous un régime de pâturage extensif, toute intensification de celui-ci risquant d'entraîner une dérive vers des types dégradés et/ou moins originaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un suivi botanique sur 15 placettes géo-référencées de 50 m² réparties sur les différents secteurs de présence de l'habitat. Réalisation de relevés phytosociologiques avec analyse de la richesse, de l'abondance et de la fréquence des espèces, du ratio des différents groupes socio-écologiques, etc.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1ère réalisation en 2013 puis tous les 10 ans
La réalisation de cette action est évaluée à 6 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 4 j

Budget prévisionnel : 6 x 500 = 3000€ tous les 10 ans
Soit pour 5 ans, un montant total de 3 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S4 Suivi de l'état de conservation du marais calcaire à *Cladium mariscus*

☆

OCLT : *améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB*
ODD : *suivre l'évolution du site*

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	**Marais calcaires à *Cladium mariscus**** (7210)
EIC visées	Vertigo de Desmoulins
Territoires	Marais d'Avail (île d'Oléron)
Surface	2 ha
Actions liées	M3, S3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **1986** : inscription du site au réseau ZNIEFF (ZNIEFF n° : « Marais doux d'Avail »)
- **1990** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CG Charente-Maritime (BLANCHON & TERRISSE – LPO : « Le marais d'Avail : diagnostic écologique »)
- **2010** : cartographie de l'habitat lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cladiaie tourbeuse est globalement un habitat rare en région Poitou-Charentes comme partout en France et en Europe (inscrit comme **habitat prioritaire** à l'Annexe I de la DH) et ses occurrences en contexte insulaire, comme ici sur l'île d'Oléron, sont encore plus exceptionnelles.
Par ailleurs, la cladiaie est très sensible aux conditions hydriques (la nappe ne doit pas s'enfoncer durablement à plus de 30 cm de profondeur) et, comme toutes les roselières, peut facilement être déstructurée si du bétail lourd y a accès sur des périodes trop prolongées ou avec des charges instantanées inadaptées.
Enfin, les événements climatiques exceptionnels de ces dernières années (« Xynthia » et son ras de marée) ont eu une influence certaine mais mal évaluée sur l'habitat.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un suivi botanique sur les 4 blocs de cladiaie présents sur le site à l'aide de transects disposés perpendiculairement au gradient d'hydromorphie (n ~10) : la méthode consiste à relever toutes les espèces végétales présentes sur une bande de 2m de largeur le long du transect.
L'abondance-dominance des espèces est notée à l'aide des coefficients classiques en phytosociologie.
L'analyse de la richesse, de l'abondance et de la fréquence des espèces, du ratio des différents groupes socio-écologiques etc. permet une bonne appréciation de l'évolution de la végétation.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1ère réalisation en 2013 puis tous les 10 ans
La réalisation de cette action est évaluée à 6 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 4 j

Budget prévisionnel : 6 x 500 = 3000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 3 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S5 Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels ☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine maritime de la haute slikke (1320-1), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1)
EIC visées	/
Territoires	Tout le site hors Oléron
Surface	233 ha
Actions liées	E1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2002** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CEN (TERRISSE – LPO : « Diagnostic écologique des claires de sartières de la Seudre »)
- **2010** : cartographie de l'habitat (= cellule paysagère « Prés salés naturels ») lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'estuaire de la Seudre présente une grande diversité d'habitats halophiles ou saumâtres. La plupart sont toutefois sous la dépendance étroite des activités humaines (aquaculture, élevage, chasse) et ils sont protégés des influences marines directes par divers types de digues. Les prés salés naturels, situés en avant des digues et le long des étiers principaux, constituent de ce fait le seul habitat végétalisé dont l'évolution est soumise principalement au jeu de facteurs naturels (courants, submersion par les marées, érosion, apports nutritifs du bassin versant et du milieu marin etc.). En tant que tels, ils représentent les faciès les plus riches et les plus naturels des « prés salés », dont l'essentiel des surfaces se trouve dans des milieux plus ou moins modifiés/gérés par l'Homme (bassins aquacoles, notamment).
Indépendamment de leur valeur intrinsèque en tant qu'habitats menacés au niveau européen, ils intègrent dans leur structure (la végétation supérieure) beaucoup des modifications susceptibles d'affecter l'estuaire (eutrophisation, flux de sédiments, influence de l'eau douce etc.) et constituent de bons indicateurs de son état de santé général.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Technique de relevé :
Réalisation de transects longitudinaux dans les principaux secteurs de prés salés naturels : réalisation de micro-relevés des espèces végétales présentes dans un rayon de 1 m autour de l'opérateur, tous les 5 m linéaires, le long de la totalité du transect qui visera à traverser l'ensemble du bloc de prés salé afin d'intégrer toutes les variantes liées à la microtopographie et à d'éventuelles séquences bionomiques slikke-schorre.
Chiffres indicatifs : 12 transects, totalisant ~1000 m linéaires.

Analyse :
Les fréquences spécifiques obtenues permettront d'évaluer les évolutions entre 2 campagnes de terrain et d'en déduire d'éventuelles altérations en cours (ratio annuelles/vivaces, poids des pionnières, glissements d'espèces vers le « haut » ou le « bas » de la séquence etc.).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1ère réalisation en 2013 puis tous les 10 ans
La réalisation de cette action est évaluée à 7 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 5 j

Le prix journalier est évalué à 500€/j.

Budget prévisionnel : 7 x 500 = 3500€
Soit pour 5 ans, un montant total de 3 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S6 Suivi des espèces de la Directive Habitats ☆☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre et évaluer les dynamiques de populations des espèces d'intérêt communautaire - Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, **Rosalie des Alpes*, Vison d'Europe***
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, CE, E, L, M, O

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des espèces d'intérêt communautaire des annexe II et IV de la directive Habitats

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire remarquables et parfois menacés. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestion mis en œuvre sur le site, d'estimer l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre et finalement de juger de la capacité du DOCOB à garantir le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des mustélidés d'intérêt communautaire (**tous les 4 ans**)

- Suivi de l'évolution des populations de loutres par placette échantillon selon le protocole national standardisé de suivi des populations de loutres (UICN/SFEPM/MNHN). Il s'agit de rechercher des indices de présence de part et d'autre d'un point de référence géolocalisé et facilement identifiable sur le terrain. Six cent mètres linéaires sont prospectés à partir de ce point de référence, idéalement 150 m sur chaque berge en amont et en aval. La découverte de tout indice de loutre qualifie le point de positif ; l'absence de trace de négatif.
- Complément de recherche du Vison d'Europe par piégeage photographique sur une base annuelle de 30 jours de piégeage.

Pour des économies d'échelle, ces deux suivis seront à réaliser simultanément.

Suivi des populations et inventaire des gîtes de chauves-souris (**tous les 3 ans**)

- Suivi de l'évolution des populations des chauves-souris avec deux approches complémentaires.
    - Une approche qualitative visant à inventorier les espèces rencontrées au fil des déplacements réalisés par l'opérateur.
    - Une approche quantitative par points d'écoute standardisés au détecteur d'ultrasons de façon régulière sur le site. Elle s'appuie sur l'identification et le dénombrement de tous les contacts de chauves-souris collectés durant une période de 5 minutes dans un habitat caractéristique et homogène

- Localisation et suivi des gîtes. Ces prospections concernent le milieu bâti et les ouvrages d'art. La recherche d'animaux dans leurs gîtes diurnes potentiels (ponts, arbres par ex.) se fait à vue à l'aide de lampes et de jeux de miroirs orientables.

Suivi de la Cistude d'Europe **(tous les 3 ans)**

- Suivi de la Cistude d'Europe. Les prospections sont réalisées à distance à l'aide de jumelles, sur la berge opposée à celle exposée au soleil, en s'arrêtant tous les 20 mètres. Jusqu'au mois de mai, les passages sont effectués en début d'après midi (de 12 à 16h00). Ensuite, ils sont à mener préférentiellement en fin de matinée (de 10 à 12h00) et en fin d'après-midi (de 16 à 18h00). Les données issues d'autres études permettront de compléter l'analyse.

Suivi du Cuivré des marais

- Estimation précise de la petite population de Cuivré des marais découverte sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan (marais de l'Aubat) par des prospections à vue et mise en place d'un suivi protocolé par transects.

Suivi des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant) **(tous les 4 ans)**

- Un état des connaissances sera rédigé tous les 4 ans.
- Il s'appuiera sur la collecte permanente de données issue des prospections naturalistes menées dans le cadre des autres suivis.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute.**
Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'une très bon niveau d'expertise en identification acoustique (chiroptères).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel : le prix journalier moyen d'un prestataire est de 500€/j.

Suivi des mustélidés : 6 jours (Loutre) + 30 jours (piégeage vison) + 10 (rapport)
=> 46 x 500 = 23 000€ tous les 4 ans
Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 46 000€.

Suivi des populations de chauves-souris : 6 jours (terrains) + 2 jours (analyse) + 4 jours (Rapport)
=> 12 x 500 = 6000€ tous les 3 ans
Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 12 000€.

Localisation et suivi des gîtes à chauves-souris : 6 jours (terrains)
=> 6 x 500 = 3000€ tous les 3 ans
Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 6 000€.

Suivi de la Cistude d'Europe : 6 jours (terrain) + 2 jours (rapport)
=> 8 x 500 = 4000€ tous les 3 ans
Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 8 000€.

Suivi du Cuivré des marais : 6 jours (terrain) + 1 jour (rapport)
=> 7 x 500 = 3500€ par suivi
Soit pour 5 ans (un suivi), un montant total de 3 500€.

Suivi des coléoptères saproxyliques : 4 jours tous les 4 ans + 2 jours annuels (Saisie)
- ⇨ 4 x 500 = 2000€ tous les 4 ans
- ⇨ 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 9 000€.

Au total, sur 5 ans (suivis en 2013, 2016 et 2017), le montant des suivis s'élève à 84 500€.

Financeurs potentiels : Europe, Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S7 Suivi de l'avifaune ☆☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivre et évaluer les dynamiques de populations des oiseaux d'intérêt communautaire Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Toutes les espèces d'oiseaux
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Oiseaux

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces de la Directive Oiseaux remarquables et parfois menacés. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestions mis en œuvre sur le site, d'estimer l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre et finalement de juger de la capacité du DOCOB à garantir le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Il est difficile de suivre de façon exhaustive l'ensemble des populations des espèces de la directive Oiseaux. Une attention particulière sera portée aux espèces nicheuses, particulièrement les limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante), les ardéidés, les rapaces, les passereaux paludicoles et la Pie grièche écorcheur pour lesquelles le site possède un enjeu particulièrement important pour leur conservation.

Suivi des communautés d'oiseaux par points d'écoute (**tous les 4 ans**)
Selon la déclinaison LPO du protocole national STOC

Suivi des populations d'ardéidés nicheurs (**tous les 4 ans**).
Selon le protocole de l'enquête nationale des ardéidés nicheurs de France (SESLG/CNRS/MNHN). Les dates de suivi sont fixées au niveau national.

Dénombrement hivernal des laro-limicoles et anatidés côtiers (**tous les 4 ans**)
Plusieurs points d'observations sur le marais de la Seudre et le littoral d'Oléron font l'objet tous les ans (à la mi-janvier) d'un comptage d'oiseaux d'eau dans le cadre programme Wetlands International. Afin d'évaluer l'état de conservation des populations des limicoles et des anatidés, il est préconisé de collecter l'ensemble de ces données sur 4 ans et de les analyser.

Suivi des populations de passereaux patrimoniaux (**tous les 3 ans**)

- Suivi des populations nicheuses de Pie-grièche écorcheur
- Suivi des mâles chanteurs de Gorgebleue de Nantes

Les **passereaux patrimoniaux** (Gorgebleue de Nantes, Pie-grièche écorcheur) seront recherchés spécifiquement par des prospections sur l'ensemble du site (pointage précis de toutes les observations et détermination des statuts de reproduction). Les variations de densité seront évaluées par un réseau

de points d'écoute standardisés (protocole national STOC du Muséum National d'Histoire Naturelle - MNHN), répartis de façon homogène sur le site.

Quantification et cartographie des populations de rapaces nicheurs

- Recherche des nids en période hivernale.
- Suivi des aires localisées
- Recherches complémentaires

Suivi des populations d'**oiseaux nocturnes** par point d'écoute (**tous les 3 ans**)
Ce suivi devra être réalisé la même année que le suivi STOC et Selon le protocole national Chevêche/Petit duc. Il vise notamment à suivre l'Engoulevent d'Europe ainsi que la chouette Chevêche et le Petit-duc scops (espèces non listées dans la Directive Oiseaux).

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute.** Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :
Le prix journalier moyen d'un prestataire est de 500€/j.

Suivi STOC : 25 j (terrain) + 5 jours (saisie) + 4j (carto, analyse et rapport)
=> 34 x 500 = 17 000€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 34 000 €

Ardéidés : 3 j (terrain) + 0,5 j (saisie) + 1,5 j (analyse et rapport)
=> 5 x 500 = 2500€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 5 000 €

Laro-limicoles : 1 j (terrain) + 0,5 j (saisie) + 1 j (rapport)
=> 2,5 x 500 = 1250€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 3 000 €

Passereaux : 20 j (terrain) + 5 j (saisie) + 0,5 j (carto) + 2 j (rapport)
=> 27,5 x 500 = 13 750€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 27 500 €

Rapaces nicheurs : [4j + 2 j + 4 j] (terrain) + 2j (saisie, carto et rapport)
=> 12 x 500 = 6000€ soit pour 5 ans (un suivi), un montant total de 6 000 €

Nocturnes : 10 nuits (terrain) + 3 j (saisie) + 1 j (carto) + 2 j (rapport)
=> 16 x 500 = 8000€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 16 000 €

Au total, sur 5 ans (suivis en 2013, 2016 et 2017), le montant des suivis s'élève à 91 500€.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S8 Etudes complémentaires et expérimentales ☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : Améliorer la connaissance des milieux et des espèces

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Améliorer les connaissances sur certains groupes faunistiques et certains habitats Améliorer les connaissances sur les modes de gestion favorables à la biodiversité
HIC visés	**Lagunes côtières*** (1150)
EIC visées	Alose feinte , Chauves-souris (Barbastelle, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe Balbuzard pêcheur
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001 ha
Actions liées	CE3, S1, S2, M9

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pour des raisons techniques, les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB n'ont pas permis de déterminer l'état de conservation pour certains habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des propositions ont néanmoins été faites afin de combler ces lacunes.
Par ailleurs, la protection et/ou la mise en place de mesures de gestion efficaces nécessitent de connaître avec précision la répartition de l'espèce au cours de son cycle biologique ce qui implique dans certains cas de mener des études approfondies.
Enfin, certaines espèces ne semblent pas trouver sur le site tous les facteurs nécessaires à la réalisation de leur cycle biologique complet alors que le milieu présente de nombreuses potentialités. C'est le cas notamment du balbuzard pêcheur qui s'alimente et dort dans les bois de Saint-Just-Luzac mais ne se reproduit pas sur le site. Des aménagements en faveur de la reproduction de ce rapace pourraient être mis en place pour l'inciter à se reproduire comme notamment des nids artificiels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etudes complémentaires

Déterminer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières »
Une étude est actuellement en cours par le Muséum National d'Histoire Naturelle afin de définir un protocole permettant d'évaluer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » de la façade atlantique en prenant en compte leur typologie.

Améliorer les connaissances ichtyologiques

- réalisation de suivis biologiques (en partenariat avec les structures de pêche et la Cellule Migrateurs) pour confirmer ou infirmer la présence des espèces suivantes : Alose feinte, Grande alose et Saumon atlantique (protocole à concevoir)

Amélioration des connaissances sur les chauves-souris

- Mener une campagne de recherche des sites de reproduction dans et en périphérie immédiate du site Natura 2000.
- Evaluer la fonctionnalité des corridors reliant les sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Seudre, du Marais de Brouage, de la Carrière de l'Enfer, de la Presqu'île d'Arvert : étude télémétrique sur l'utilisation des corridors de déplacements en complément de celle menée sur le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer

Amélioration des connaissances sur la Cistude par étude télémétrique

- Localisation des sites de ponte
- Evaluer la fonctionnalité entre sites de ponte, d'alimentation et d'hibernation (protocole à concevoir)

Etudes expérimentales

- Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables aux balbuzards pêcheurs, en lien avec le Plan National d'Action.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.
La mise en place d'aménagements en faveur d'une espèce peut être à l'origine d'un déséquilibre au sein de l'écosystème et nécessite donc un suivi particulier de l'impact de ces aménagements.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

---

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

SAGE Seudre, Cellule Migrateur, FDAAPPMA 17, associations de protections de l'environnement, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais, Agence de l'eau, ONEMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Détermination de l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » : au vu de l'ampleur de cette étude, une réflexion sera à mener afin de mutualiser les moyens entre les différents sites Natura 2000.

Recherche des sites de reproduction des chauves-souris : 10 j (terrains) + 4 (saisie, cartographie, analyse et rapport)
=> 14 x 500 = 7 000€

Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques pour les chauves-souris : 30 j (terrain) + 10 (saisie, analyse, cartographie et rapport)
=> 40 x 500 = 20 000€

Etude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables au Balbuzard : => 20 j (expertise Mission Rapaces et expertise locale)
=> 20 x 500 = 10 000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 37000€.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain et des études
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S9 Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol ☆☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre l'évolution des activités socio-économiques - Mettre en relation l'évaluation socio-économique et l'évolution des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site terrestre
Surface	
Actions liées	S1, S2, S3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des activités socio-économiques

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La majeure partie du site Natura 2000 concerne un marais d'origine anthropique, façonné pour et par l'Homme. La présence d'une diversité d'activités et de pratiques extensives est l'un des facteurs contribuant à la biodiversité remarquable du site. Ces activités sont en interaction permanente avec le milieu et les espèces et influent ainsi sur leur évolution.

Cette action vise donc à suivre l'évolution des activités socio-économiques, tant en termes d'occupation du sol qu'en « état » économique, afin de les mettre en relation avec l'évolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. La cartographie des habitats devant être actualisée en 2017, il semble cohérent de prévoir la mise à jour de la cartographie des activités socio-économiques pour la même période.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Evaluation de la représentativité des activités économiques sur le site
Afin de suivre l'évaluer l'emprise des activités sur le territoire, des comparatifs seront réalisés par le biais de la cartographie sur les données d'occupation du sol :

- Cartographie des surfaces agricoles : surfaces en prairies, surfaces en cultures, surfaces sous contrats agri-environnementales
- Cartographie des surfaces aquacoles : surfaces aquacoles (différents types)
- Cartographie des fossés à poissons : superficies de fossés à poissons réhabilités
- Cartographies des mares cynégétiques : nombre et superficie des tonnes de chasse
- Cartographie des surfaces en gestion conservatoire : surfaces sous maîtrise foncière (Cdl, CEN, ENS), surfaces en réserve de chasse et chasse gardée,

Evolution des données économiques liées aux différentes activités socio-économiques

Afin d'analyser l'évolution des activités, des comparatifs seront réalisés sur les données économiques suivantes :

- Agriculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, poids économique
- Aquaculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, surface des exploitations, poids économique, tonnage expédié par rapport à la surface, proportion de surfaces artificialisées sur la parcelle
- Activités cynégétiques : nombre de pratiquants, nombre et proportion de parcelles fauchées, nombre des jours au cours desquels la tonne est occupée
- Pêche à pied : nombre de pratiquants
- Loisirs : nombre de pratiquants

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Pays Marennes Oléron, structures professionnelles, structures d'activités de loisirs, services de l'Etat

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- récupération des données auprès des structures : 5 j
- analyse et cartographie 10 j

=> 15 x 500 = 7500€ tous les 5 ans

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500€

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de structures contactées
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S10 Participation au suivi de la qualité des eaux du réseau hydraulique et des milieux aquatiques ☆☆

OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivre la qualité de l'eau du réseau hydraulique Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion hydraulique et d'entretien du réseau Mesurer l'impact de la qualité de l'eau sur les espèces animales et végétales
HIC visés	Estuaire (1130)
EIC visées	/
Territoires	L'ensemble du réseau et des annexes hydrauliques
Surface	?
Actions liées	M1, M2, O1, O2, O3, O4, O5, O6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2003-2011 : suivi de la qualité des eaux de l'UNIMA sur les sites suivants
  - chenal de l'Atelier (rive gauche)
  - station de pompage de Chalézac (rive gauche)
  - chenal de Dercie (rive droite)
  - chenal de Pélard (rive droite)
  - chenal de Recoulaine (rive droite)
  - chenal de Luzac (rive droite)

Prévisionnel :

2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre (SMASS, 2010) a permis de synthétiser les données physico-chimiques et biologiques obtenues dans le cadre de différents réseaux d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (IFREMER, ONEMA, DDASS, DDE, Agence de l'eau, etc.). Les points de ces réseaux sont généralement situés sur le cours principal de la Seudre, sur l'estuaire ou dans les Pertuis.
Seuls deux dispositifs sont mis en place sur les marais (SMASS, 2010) :

- le CREAA anime un réseau de partenaires en marais salé dotés d'appareils de mesures des paramètres de l'eau (température, oxygène, salinité)
- l'UNIMA a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles des marais de la Charente-Maritime. Le réseau comprend 71 stations dont 6 sont situées dans les marais de la Seudre. La fréquence de prélèvement est de 6 campagnes par an, recouvrant ainsi les différentes périodes de gestion. Les analyses concernent 15 paramètres physico-chimiques (nitrates, phosphates, salinité, etc.) et 2 paramètres microbiologiques (*E. coli,* entérocoques).

Ces suivis portent principalement sur les paramètres physico-chimiques de par la difficulté d'adapter les indices biologiques de rivière au milieu salé.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Participation au suivi physico-chimique de la qualité des eaux
Il s'agit là de proposer d'intégrer de nouveaux points de mesures physico-chimiques aux suivis existants (collaboration avec l'UNIMA et/ou le CREAA).

Suivi de la richesse trophique sur des milieux avec une gestion différenciée

Il s'agit de suivre la disponibilité en proies dans des milieux gérés différemment au niveau hydraulique (claires, fossés à poissons, tonnes de chasse). Un protocole devra être défini. Il peut par exemple être possible de compléter le suivi ichthyologique mis en place par le CREAA afin d'évaluer l'impact de la réhabilitation des fossés à poissons ou de suivre les libellules.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SAGE Seudre, UNIMA, CREAA, FDAPPMA 17, Agence de l'eau, ONEMA, organismes scientifiques, associations de protection de l'environnement, fédérations de chasse et de pêche

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Temps d'animation : 2 j de participation aux suivis existants

=> 2 x 500=1000€ /an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau (SDAGE)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour le suivi (terrain)
- Temps passé pour l'analyse des résultats
- Réalisation de rapports